

**Rapport pour la commission
permanente du conseil régional
OCTOBRE 2014**

*Présenté par
Jean-Paul Huchon
Président du conseil régional
d'Île-de-France*

**ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA
« STRATÉGIE RÉGIONALE POUR LA BIODIVERSITÉ »
TROISIÈME AFFECTATION 2014**

**AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE TRAVAUX EN
RESERVE NATURELLE REGIONALE**

Chapitres budgétaires : 907 et 937 « environnement »
Code fonctionnel, Programme : 76 « Patrimoine Naturel »,
« Protection des milieux naturels et des paysages »

Sommaire

EXPOSE DES MOTIFS	4
ANNEXE 1 : RESERVE NATURELLE REGIONALE (RNR) DU GRAND VOYEUX (77)	7
PROJET DE DELIBERATION	47
ANNEXE 1 A LA DELIBERATION : ETAT RECAPITULATIF.....	52
ANNEXE 2 A LA DELIBERATION : FICHES PROJETS.....	58
ANNEXE 3 A LA DELIBERATION : CONVENTIONS TYPE.....	105

EXPOSE DES MOTIFS

Le présent rapport a pour objet l'affectation d'un montant de **673 265,18 €** d'autorisations de programme et d'engagement prélevées sur les chapitres 937 et 907 code fonctionnel 76 « Patrimoine naturel » du budget 2014.

Ce rapport vous propose de participer à la réalisation de 14 opérations en investissement ou en fonctionnement aux bénéficiaires suivants :

BENEFICIAIRE	OPERATION	MONTANTS TOTAL SUBVENTIONS
Conseil Général du 77	Aménagements, inventaires et plan de gestion des ENS	145 828 €
Réserve Naturelle de France	Suivi des Réserves Naturelles Régionales	100 000 €
MNHN	Appui à la réalisation de l'inventaire régional du patrimoine géologique d'Ile de France	67 000 €
Association Française d'Arachnologie	Inventaire arachnologique sur la RNR des Bruyères de Sainte Assise	1 500 €
Conseil Général du Val d'Oise	CPRD volet biodiversité	42 881,18 €
LPO	Programme d'actions en faveur des hirondelles	5 000 €
Association Pie Verte Bio	Actions en faveurs des batraciens et des busards	2 000 €
Communauté d'agglomération Ensemble Est	Elaboration d'un schéma communautaire de trame verte et bleue	105 000,00 €
Commune de Limay	Animations pédagogiques 2014/2015 – RNR du site géologique de Limay	13 031 €
Eau de Paris	Etude trames verte et bleue	100 000 €
Conseil Général du Val d'Oise	Poste de garde – animateur RNR du site géologique de Vigny-Longuesse	30 625 €
CORIF	Assistance au suivi du marché pour le sentier d'interprétation de la RNR du Bassin de la Bièvre	5 400 €
Association Ville Mains Jardins	Rucher pédagogique et sensibilisation à l'environnement dans le parc de Villemin Paris 10ème	5 000 €

Ces opérations vous sont présentées dans les fiches projets annexées à la délibération.

Elles relèvent de la stratégie régionale pour la biodiversité votée par délibération CR n°71-13 du 26 septembre 2013 « nouvelle ambition pour la biodiversité en Ile-de-France ».

En outre, vous sont soumis les décisions suivantes :

I – Réaffectation

L'association Villes Mains Jardin a demandé la possibilité de bénéficier de la subvention votée le 9 avril 2009 (CP 09-339) concernant un rucher pédagogique au Parc de Villemin pour un montant de 5 000 €. L'association a adressé une demande de versement de leur subvention juste après la date de caducité faisant suite à une mauvaise interprétation de leur convention financière. Compte tenu de la qualité du travail réalisé par l'association, il est important de pouvoir verser le solde de l'aide prévue ce qui conduit à devoir réaffecter ce montant.

II – Marché signalétique

La signalétique réglementaire a été amorcée sur les 11 RNR. Cinq réserves ont été équipées :

- Les Seiglats
- Les Bruyères de Sainte-Assise
- Site géologique de Vigny-Longuesse
- Les Îles de Chelles
- Le Bassin de la Bièvre

Cinq seront à équiper d'ici la fin de l'année 2014 :

- Val de Coteau de Saint-Rémy-lès-Chevreuse
- Site géologique de Limay
- La Boucle de moisson
- Le Marais de Stors
- Le Grand Voyeux

Il est proposé d'affecter **50 000 €** pour activer le troisième bon de commande du marché pluriannuel relatif à la signalétique sur les RNR. Deux ont été votés lors des CP n°12-193 du 26 mars 2012 et CP n° 13-515 du 11 juillet 2013 correspondant à la mise en œuvre de la signalétique réglementaire sur les Réserves Naturelles Régionales selon l'article 76 du code des marchés publics.

III – Autorisation exceptionnelle de travaux en Réserve Naturelle Régionale

De plus, il est proposé d'accorder, conformément aux articles L 332-9 et R332-44 du code de l'environnement, une autorisation exceptionnelle de travaux au sein de la Réserve Naturelle Régionale du Grand Voyeux par l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France. Ils concernent la mise en œuvre des travaux hydrauliques et de restauration écologique inscrits au plan de gestion ainsi que les travaux associés à l'ouverture du site au public (maison de la Réserve et sentier de la promenade). Cette opération sera réalisée selon les plans présentés en annexe n°1 de l'exposé des motifs et conformément à l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CRSPN). L'avis de la commune de Congis-sur-Thérouanne, sur laquelle est située la Réserve Naturelle Régionale, a été approuvé en Conseil municipal du 29 septembre 2014 et est également annexé au présent rapport.

IV – Conventions type biodiversité

Suite à la note de service du 25 juillet 2013, il est demandé que le contrat financier type approuvé par délibération CP n°13-696 du 17 octobre 2013 soit paramétré via le logiciel Iris. Il est proposé d'approuver les conventions types biodiversité et Réserves Naturelles Régionales adaptées à « une nouvelle ambition pour la biodiversité en Ile-de-France » en annexe n°3 à la délibération.

V – Natureparif

Depuis 2010, Natureparif travaille sur un projet dans le cadre de la mise en œuvre du Système d'Information Nature et Paysage (SINP) en développant un seul et même produit assurant les fonctions d'outil de saisie et de plate-forme régionale et thématique. Suite aux conclusions du groupe de travail sur « les définitions de l'architecture du SINP », il a été préconisé de réorienter le projet.

Il est proposé de modifier le programme d'actions liées aux subventions votées lors des CP n°10-507 du 8 juillet 2010 et n°11-467 du 7 juillet 2011, les montants des subventions restant

inchangés. Suite à la demande de Natureparif, il est pris en compte les dépenses d'investissement liées aux opérations suivantes :

- 2010 :

- Développement bases de données et cartographie
- Achat de serveurs et logiciels de protections
- Equipements divers
- Développement bases de données et cartographie
- Développement site internet
- Equipement jardin de la Cité de régionale de l'environnement
- Renouvellement du mobilier lié au regroupement à la Cité régionale de l'environnement à Pantin

- 2011 :

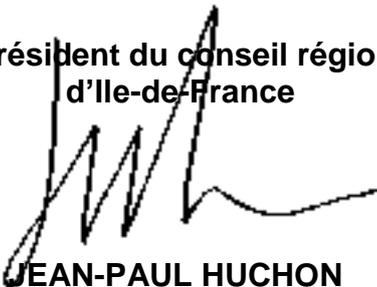
- Webdoc agriculture urbaine
- Renouvellement du mobilier lié au regroupement de la Cité régionale de l'environnement

VI - Ville de Colombes

Suite à une erreur matérielle la fiche projet n°14013449 correspondant à la subvention pour la commune de Colombes mentionnée dans la délibération CP 14-385 du 18 juin 2014 ne figure pas dans ce rapport. Elle est donc jointe en annexe n°2 à la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le président du conseil régional
d'Ile-de-France**



JEAN-PAUL HUCHON

ANNEXE 1 : RESERVE NATURELLE REGIONALE (RNR) DU GRAND VOYEUX (77)



PREFECTURE DE LA REGION
D'ÎLE-DE-FRANCE



Conseil Régional
d'Île-de-France

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION D'ÎLE- DE-FRANCE

12 septembre 2013 – Conseil régional d'Île-de-France 33 rue Barbet de Jouy, Paris
Compte-rendu de la réunion du 12 septembre 2013

Sommaire

ANNEXE : avis définitifs.....	3
-------------------------------	---

ANNEXE : avis définitifs

Avis du CSRPN sur le plan de gestion de la RNR du Grand Voyeux

Séance du 13 juin 2013

Tenant compte de l'avis rendu par le Conseil scientifique territorialisé des RNR du secteur n°2 du 4 et 19 mars 2013, du constat selon lequel le site du Grand Voyeux, ancienne carrière de granulats, située dans la Zone de Protection Spéciale des Boucles de la Marne (directive européenne « Oiseaux »), a été depuis 2008 réhabilitée et gérée par l'Agence des Espaces Verts (AEV) afin de maintenir les espèces pionnières présentes sur le site notamment grâce à une gestion des niveaux d'eau ; Tenant compte que les 10 plans d'eau du site, ses vastes roselières, ses pelouses pionnières, ses boisements présentent aujourd'hui un intérêt fort en Île-de-France pour la biodiversité et l'avifaune en particulier ;

Tenant compte des orientations de gestion prévues dans le projet de plan de gestion présenté par l'AEV ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur le projet de plan de gestion sous réserve que soient apportés les compléments et ajustements suivants :

- **Sur le maintien et le contrôle de la fonctionnalité hydraulique**, une réflexion aurait pu être menée sur l'opportunité de restaurer le fonctionnement du lit majeur de la Marne grâce notamment à la « renaturation » des zones humides du site, notamment des forêts alluviales. Cependant, l'historique des aménagements réalisés sur le Grand Voyeux et la gestion « artificielle » et « expérimentale » quasiment inédite s'avère être une opportunité pour l'avifaune. La gestion des niveaux d'eau par un système de vannage (buse avec vanne) est envisageable sous réserve que des moyens humains soient clairement affectés à cette tâche qui nécessite une surveillance très précise ;
- **Que les espèces qui figurent dans le Formulaire Standard de Données de la Zone de Protection Spéciale fassent l'objet d'une attention prioritaire.** Il s'agira de hiérarchiser à terme les enjeux avifaunistiques en fonction des résultats des suivis, des travaux d'entretien des milieux naturels ou d'aménagements en menant des actions complémentaires avec le Document d'Objectif (DOCOB) ;
- **De chercher à pérenniser la présence et les effectifs des espèces « cibles » plutôt que de rechercher une diversification maximale des habitats.** De restaurer la roselière par assèchement automnal plutôt que par débroussaillage ;
- **De réaliser de nouveaux îlots à caractère « minéraux »** (en profitant des reprofilages de berges) pour accueillir les larvo-limicoles tout en conservant voire restaurant les îlots existants notamment en les positionnant de manière stratégique par rapport aux dispositifs d'accueil du public ;
- **De limiter les tentatives d'éradication des espèces allochtones.** Compte-tenu du fait de la connexion avec la Marne, toute tentative d'éradication d'espèces allochtones telles que les Ragondins ou les Rats musqués est vaine à l'échelle de la réserve. Concernant les opérations de dé-cantonement de sangliers, elles auront plus d'impacts que les sangliers eux-mêmes. Il est toutefois rappelé que le contrôle des espèces à forte dynamique doit

être encadré par un garde de la réserve naturelle, assermenté en partenariat avec les structures en présence (associations de chasse, ONCFS...). Par ailleurs, compte-tenu de l'impact encore non avéré des Bernaches du Canada sur la réserve, le CSRPN préconise de ne pas mettre en œuvre d'opérations interventionnistes mais de maintenir une surveillance.

- **D'accorder la priorité aux espèces susceptibles de devenir des indicateurs de gestion** et notamment aux espèces à faible capacité de déplacement du fait de leur lien direct avec les habitats présents sur le site : les odonates et les mollusques. Par ailleurs, il serait important de connaître le peuplement pisicicole des plans d'eau et la fonctionnalité du système hydraulique, en s'intéressant tout particulièrement au Brochet car la présence de prairies inondables favorise la reproduction potentielle de l'espèce ;
- **D'améliorer la connaissance sur les espèces d'amphibiens** présentes qui est un préalable avant d'envisager des aménagements tels que le creusement de mares ;
- **Concernant les chiroptères**, si le site est à priori un bon territoire de chasse, la priorité n'est pas l'installation de gîtes artificiels. Contrairement à ce qui est présenté dans le plan de gestion, l'inventaire de la flore reste incomplet notamment pour les groupes comme la Fonge (y compris les lichens) et les bryophytes qui sont d'excellents indicateurs de la qualité des sols et de l'air. Il est rappelé que ces milieux néo formés ont une dynamique forte et qu'ils évoluent de manière inexorable. Les inventaires sont donc souvent le reflet de stades dynamiques et l'intérêt taxonomique ou écosystémique peut être extrêmement variable à un temps donné ;
- **Sur l'ouverture/accueil sur le site**, le CSRPN prenant en considération son intérêt pédagogique et son fort potentiel de sensibilisation, alerte néanmoins le gestionnaire sur certains points :
 1. La question de la limitation du public se pose : comment refuser l'entrée à des visiteurs qui auraient fait plusieurs dizaines de kilomètres pour visiter la réserve ? Il est donc conseillé de limiter au maximum la publicité qui risquerait de déboucher sur une trop forte fréquentation.
 2. Les équipements doivent être compatibles avec la zone inondable et les observatoires à privilégier sont ceux permettant l'observation des oiseaux afin de coupler un usage pédagogique avec celui du suivi scientifique, sachant que l'accueil d'une classe nécessite un observatoire de 30 places assises. Il convient d'être vigilant au problème de « privatisation » des équipements et notamment des observatoires par les photographes animaliers.
 3. Les écrans visuels : les matériaux utilisés devront être réalisés à partir d'espèces autochtones ; Les végétaux risquant de prendre du temps pour remplir leur rôle d'écran, il faudra veiller à mettre en place un aménagement intermédiaire.
 4. Le coût d'entretien de tels aménagements doit être évalué : mobilier, entretien de la végétation à proximité des passerelles, des écrans visuels...
 5. Des bureaux pour les salariés sont à prévoir dans la maison de la réserve
- **Sur la gouvernance et le suivi de la réserve**, le plan de gestion devra apporter plus de précision sur la gouvernance de la réserve notamment sur la description précise du personnel mis à disposition et des missions (via un organigramme) ainsi que sur le rôle des associations/intervenants sur le site (cf. AVEN du Grand Voyeux). Il faudra prendre également en compte la nécessité de mettre en place du personnel pérenne notamment

concernant le gardiennage.

Dans la continuité de l'avis rendu sur l'opportunité de classement du site le 17 décembre 2009, le CSRPN réitère sa demande de mise en place d'un outil de protection sur les terrains cultivés situés à l'Est du site, présentant un intérêt patrimonial fort notamment pour l'œdicnème criard et pour l'alimentation et le repos de nombreuses espèces d'oiseaux nicheuses ou de passage sur le site, qui pourrait être un arrêté de protection de biotope ou un périmètre de protection de RNR

Avis du CSRPN sur les travaux en RNR du Grand Voyeux

Séance du 13 juin 2013

Le CSRPN émet un avis favorable sur le projet de remise en place de la servitude de marche pied en bordure de Marne par débroussaillage et pose d'une clôture de type agricole. La période d'intervention choisie (octobre-décembre) limite le dérangement en période de nidification de l'œdicnème criard et du Martin pêcheur.

Avis du CSRPN sur le plan de gestion de la RNR du Grand Voyeux

Sortie du 4 juillet 2013

En complément de l'avis rendu en séance du 13 juin et au vu des éléments constatés sur site, le CSRPN émet un avis complémentaire concernant l'aménagement de l'accueil du public sur la RNR du Grand Voyeux, le parcours d'accueil du public étant accepté sous réserve :

- De vérifier que le positionnement de la maison de la réserve n'empiète pas sur le périmètre Natura 2000, une « jurisprudence » via la construction d'un bâtiment dans un périmètre Natura 2000 serait dommageable ;
- De prévoir dans le local technique de la maison un espace dédié au suivi scientifique, avec paillasse et point d'eau ;
- De veiller à sensibiliser le public dès son arrivée à la maison de la réserve sur le fait que les parcours proposés ne se font que sur une partie de la réserve. La zone en « réserve intégrale », non accessible, permet la préservation d'un patrimoine naturel d'exception, sur lequel il est important de communiquer notamment à propos de la gestion des milieux via le pâturage ovin ;
- De limiter la publicité pour l'accueil du public lors de l'ouverture et de réaliser un suivi des populations afin d'étudier l'impact de la fréquentation ;
- De veiller à proposer au moins un circuit plus court avec passage aller/retour direct par la section Est (le long du plan d'eau des Morillons) ;
- Au regard de l'importance en superficie du secteur mis en « réserve intégrale », le passage entre les îlots dans le sens du retour étant moins impactant, il est accepté. Cependant la solution des franchissements par bacs n'est pas à retenir car source de problèmes de gestion à venir (sécurité, usage détourné prévisible...). De plus, la plantation de roseaux sur ce secteur est possible à condition de veiller à utiliser des plants issus du site.
- Pour les platelages en bois, attention au choix de l'essence afin d'éviter l'effet glissant et prendre en compte l'entretien de part et d'autre de la végétation qui nécessite de prévoir une emprise pour le passage des engins ;
- Conception des observatoires
 1. Observatoire des 10 quartiers : attention aux perforations de la toile par rapport aux entrées d'eau ; aux impressions sur la toile (silhouettes oiseaux...) qui doivent être à

l'intérieur afin de ne pas créer d'effets d'ombre chinoise qui pourraient effrayer les oiseaux et limiter au maximum les problèmes d'effet sonores liés à la tension de la toile ;

2. Observatoire du Butor : séparer le cheminement de l'entrée de l'observatoire afin de ne pas perturber l'observation.

2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100
101
102
103
104
105
106
107
108
109
110
111
112
113
114
115
116
117
118
119
120
121
122
123
124
125
126
127
128
129
130
131
132



PRÉFECTURE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE
DES INCIDENCES NATURA 2000**

à l'attention des porteurs de projets

(Art R414-23 - I à II du code de l'environnement).

**Par qui ?**

Ce formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, dès la conception de son projet, en fonction des informations dont il dispose et avec l'aide de l'opérateur ou de la structure animatrice du (ou des) site(s) Natura 2000.

Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu. Il est à remettre avec votre déclaration.

Il est à remettre avec votre demande de déclaration ou d'autorisation administrative.

Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.

Pourquoi ?

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : **mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur les objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ?**

Il peut être utilisé dans deux cas :

- en tant qu'**évaluation des incidences simplifiée** : lorsque le formulaire permet de conclure à l'absence d'incidence suite une analyse succincte du projet et des enjeux, ce formulaire et les documents demandés tiennent lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 pour le projet.

Ceci peut être le cas des les petits porteurs de projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000

- en tant qu'**évaluation préliminaire (aide à la réflexion)** : ce formulaire permet d'évaluer rapidement si le projet est ou non susceptible de détruire, de dégrader ou de perturber l'existence des espèces et des milieux naturels protégés au titre de Natura 2000.

Si l'incidence du projet ne peut être exclue, alors une évaluation des incidences plus complète doit être réalisée.

Pour qui ?

Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Coordonnées du porteur de projet : Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France	
Nom (personne morale ou physique) :	France
Commune et département :	Paris, Seine (75)
Adresse :	99 rue de l'Abbé-Groult - 75015 PARIS
Téléphone :	01 72 69 51 14
Email :	jajorani@aev-iledefrance.fr



Vu pour être annexé à mon avis

- Favorable - Défavorable -

en date du 16 JUN 2014

Le M. Adjoint

J. PIERRE LABOURDETTE

Nom du projet	Amenagements visant à l'accueil du public au sein de la Réserve Naturelle Régionale de Grand-Voyeux
----------------------	---

PREAMBULE

Mon projet doit-il faire l'objet d'une évaluation d'incidences sur un ou plusieurs site(s) Natura 2000 ?

Avant de démarrer un projet ou un programme de travaux, d'ouvrages, de manifestations ou d'aménagements, le maître d'ouvrage (ou le pétitionnaire) doit se poser la question de savoir si le projet est susceptible d'avoir un effet significatif sur les milieux naturels, les espèces et les habitats d'intérêts communautaires présents dans un ou plusieurs sites Natura 2000 au regard des objectifs de conservation.

Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010, suivi du décret n°2011-966 du 16 août 2011, mettent en œuvre le dispositif réglementaire consistant en l'élaboration de listes : liste nationale, deux listes locales ; et précisant les différents programmes et projets devant être soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000. Vous trouvez une synthèse de ces listes en annexe du présent formulaire.

<input type="checkbox"/> Mon projet ne relève d'aucune de ces listes, ou est relativement éloigné, l'évaluation est terminée	
<input checked="" type="checkbox"/> Mon projet relève d'une de ces listes, vous devez continuer l'évaluation :	
<input checked="" type="checkbox"/> Liste nationale (décret du 9 avril 2010) :	Item n° 5 (art.1)...
<input checked="" type="checkbox"/> Liste locale 1 (arrêté préfectoral 10 avril 2011) :	item n° 22.1
<input checked="" type="checkbox"/> Liste locale 2 (2e décret du 16/08/11) :	Item n° (à venir) →

Création d'un chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur des sites Natura 2000 : [...] "Boudes de la Matre"

ETAPE 1 – Mon projet et Natura 2000

1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.
La description détaillée des projets est jointe au dossier au sein des documents nommés TU14 à TU20.

a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc...).

Le projet comprend la mise en œuvre d'un programme d'accueil du public dont l'objet principal est la création d'une "Maison de la Réserve" ainsi que de sentiers de découverte. Il est également prévu la création d'observatoires, la mise en place de panneaux d'information et mobiliers d'accueil, de pares-vues et haies pour limiter le dérangement. Enfin, une mare pédagogique sera creusée.

b. Localisation du projet et cartographie

Joindre une **carte de localisation** précise du projet, de la manifestation (sportive ou culturelle) ou de l'intervention (emprises temporaires, chantier, accès et définitives) sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000" (comportant un titre explicite, une légende, une échelle, et une orientation) et un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc...), dont l'échelle doit être exploitable lors de l'instruction¹.

Si le projet concerne 2 départements, un dossier doit être déposé par administration compétente.

Le projet est situé :

Nom de la commune : Congis-sur-Therouanne N° Département : 27

Lieu-dit : Réserve Naturelle Régionale de Grand-Voyeux

¹ Si ces pièces sont déjà présentes dans le dossier de déclaration ou d'autorisation, elles n'ont pas à être jointes à cette évaluation des incidences.

En site(s) Natura 2000 (Seine-et-Marne)
 n° de site(s) : Bourles de la Marnie.... (FR1112003 --)
 n° de site(s) : (FR11-----)

En site(s) Natura 2000 (autres département ou région)
 n° de site(s) : (FR-----)
 n° de site(s) : (FR-----)

Hors site(s) Natura 2000 A quelle distance ?
 A (m ou km) du site n° de site(s) : (FR-----)
 A (m ou km) du site n° de site(s) : (FR-----)

c. Etendue/emprise du projet, de la manifestation ou de l'intervention

- Emprises au sol de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : 161,8 (m²) ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) : (Maison de la Réserve) ;

Temporaire :
 < 100 m²
 100 à 1 000 m²
 1 000 à 10 000 m² (1 ha)
 > 10 000 m² (> 1 ha)
 235 m² pour l'ensemble des observatoires

Permanente :
 < 100 m²
 100 à 1 000 m²
 1 000 à 10 000 m² (1 ha)
 > 10 000 m² (> 1 ha)

Surface Totale :
 < 100 m²
 100 à 1 000 m²
 1 000 à 10 000 m² (1 ha)
 > 10 000 m² (> 1 ha)

- Longueur (si linéaire impacté) : 1,40 m x 2900 m pour (m.)

- Emprises en phase chantier : le sentier (m.)

- Nombre de participants (le cas échéant) :

- Nombre de spectateurs (le cas échéant) :

- Aménagement(s) connexe(s) :

Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.

La création de la Maison de la Réserve induit l'aménagement d'un parking de faible superficie destiné principalement au stationnement des véhicules du personnel de la Réserve.

d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :

- Projet, manifestation :

diurne nocturne

- Durée précise si connue : (jours, mois)

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

< 1 mois
 1 mois à 1 an
 1 an à 5 ans
 > 5 ans

Les entreprises en charge des travaux ont l'obligation de respecter les exigences écologiques des oiseaux fréquentant la Réserve. Les périodes sensibles pour ces espèces seront ainsi respectées. De ce fait, les travaux seront régulièrement interrompus allongeant ainsi leur durée.

Démarrage prévu après le printemps 2014.

Pour des raisons techniques et administratives, le démarrage des travaux ne sera possible qu'après le printemps 2014.

- Période ou date précise si connue : (de tel mois à tel mois)
Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante :

Le lancement des travaux sera néanmoins fonction des exigences écologiques des espèces, c'est à dire qu'ils préserveront la période de nidification des oiseaux. Ainsi, les entreprises n'interviendront qu'après avoir eu l'aval de l'AEV.

- Printemps
- Eté
- Automne
- Hiver

- Fréquence :

- unique
- chaque année
- chaque année
- chaque année
- autre (préciser) :

e. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation (sportive ou culturelle) générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase de préparation et/ou d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux, ...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc ...).

Tout d'abord, les entreprises ont interdiction d'utiliser certains matériaux "à risque". De ce fait, seules seront réalisées des constructions sèches (graves ou pierres pour les parkings par exemple). La Maison de la Réserve présentera une ossature bois. Néanmoins, des travaux étant prévus au sein des plans d'eau, il n'est pas exclu que des pollutions accidentelles aient lieu. Ainsi, des dispositions seront prises par les entreprises pour éviter/reduire les risques de pollution.

f. Budget (pour les manifestations sportives ou culturelles)

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet (TTC) ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- < 5 000 €
- de 5 000 à 20 000 €
- de 20 000 € à 100 000 €
- > à 100 000 €

2 Définition et cartographie de la zone d'influence du projet

La zone d'influence est la zone pouvant être impactée par le projet et concernée par la nature du projet et par les milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique ...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur une carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

- Rejets dans le milieu aquatique
- Poussières, vibrations
- Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation
- Bruits
- Autres incidences
- Pistes de chantier, circulation
- Pollutions possibles

Conclusion, ETAPE 1

Cette zone d'influence se superpose-t-elle en tout ou partie avec un périmètre d'un site Natura 2000.

- Non. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions »
- Oui. Il est nécessaire de compléter la partie suivante

ETAPE 2 - Incidence (s) potentielle (s) de mon projet

1 Etat des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation (sportive ou culturelle) sur cette zone.

PROTECTIONS :

Le projet est situé en :

- Réserve Naturelle Nationale
- Parc National
- Site classé
- PIG (projet d'intérêt général) de protection
- Réserve de biosphère
- ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)
- Réserve Naturelle Régionale
- Arrêté de protection de biotope
- Site inscrit
- Parc Naturel Régional > en projet
- Site RAMSAR

USAGES :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

- Culture (à préciser) : Mais, blé, colza, orgé,
- Chasse belleraus, tournecol, fêverole,
- Sylviculture pois
- Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre, ...)
- Construite (parking, constructions diverses, ...) :
- Non naturelle (dépôt, décharge sauvage, ...) :
- Autre (préciser l'usage) : Exploitation de carrières, transport fluvial
- Aucun
- Pâturage / fauche
- Pêche
- Cabanisation

Commentaires :

.....

.....

.....

Habitats naturels, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire présents sur la zone d'influence :

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances (voir quelques définitions en annexe), et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si existant	En cas de présence d'habitats d'intérêts communautaires, les nommer et préciser s'ils sont prioritaires	Enjeux et objectifs de conservation du site Natura 2000
Milieux ouverts ou semi-ouverts	Pelouse Exemple : pelouse calcaire			
	Pelouse semi-boisée			
	Lande			
	Lisière			
	Autre :			
Milieux forestiers	Forêt de résineux			
	Forêt de feuillus			
	Forêt mixte			
	Plantation			
	Autre :			
Milieux rocheux	Falaise			
	Affleurement rocheux			
	Grotte			
	Eboulis			
	Eloc			
	Autre :			
Zones humides	Fossé			
	Cours d'eau			
	Étang			
	Mare			
	Tourbière			
	Gravière			
	Prairie humide			
	Autre :			
Autre type de milieu	Tunnel			
	Lisière			
	Autre :			

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :

GROUPES D'ESPÈCES	Nom de l'espèce d'intérêt communautaire	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Plantes			
Amphibiens, reptiles			
Crustacés			
Poissons			
Insectes			
Oiseaux	Compte tenu du nombre important d'oiseaux au sein de la ZPS, ce tableau est présenté au sein d'un document joint au formulaire		
Mammifères terrestres			

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

Photo 1 :

Photo 2 :

Photo 3 :

Photo 4 :

Photo 5 :

Photo 6 :

2 Incidences potentielles du projet

Analyser les incidences directes et/ou indirectes, temporaires et/ou permanentes du projet sur les habitats et espèces et sur l'intégrité du site Natura 2000.

On pourra se référer au tableau des principaux risques d'incidences en fonction des caractéristiques du projet ou de l'activité.

Incidences potentielles sur les habitats naturels et les habitats d'espèces identifiés en page 6

Exemple : cas d'une manifestation sportive

Type d'habitat (Habitat naturel ou Habitat d'espèce)	Superficie et/ou *% d'habitat impacté	Usage	incidences potentielles	Remarques
Exemple : pelouse calcaire	10% m ²	Passage de participants (itinéraire)	Piétinement	
Ce tableau fait l'objet d'un document joint au formulaire				

* il s'agit du pourcentage d'habitat détruit par rapport à la superficie totale de l'habitat à l'échelle du site. Cette estimation n'est pas toujours possible à déterminer en particulier lorsque le décès n'est pas encore réalisé

Incidences potentielles sur les espèces animales et végétales (fonctions vitales : reproduction, repos, alimentation) identifiées en page 7

Groupe d'espèce	Usage	Incidences potentielles	Période concernée	Remarques
Ex Bonéres epivore	Course pédestre, passage de participants	Dérangement	Hors période de nidification	
Ce tableau fait l'objet d'un document joint au formulaire				

Destruction ou détérioration/dégradation d'habitat naturel ou d'habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

Réversible

Irréversible

De plus, la nature même du sentier (milieu ouvert composé de gravas) en permet un démantèlement en cas de besoin ce qui constitue un caractère réversible à l'incidence.

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

Réversible

Irréversible

Le risque de destruction d'individus, en particulier en période de nidification, est faible en raison de l'adaptation des périodes de travaux aux exigences écologiques. La perturbation des espèces concerne ainsi principalement les oiseaux hivernants en période de chantier puisqu'en période d'exploitation des aménagements, des écrans végétalisés seront mis en place pour limiter le dérangement induit par la fréquentation humaine. D'une durée limitée, les perturbations occasionnées par les travaux seront donc réversibles.

Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation ...) :

Réversible

Irréversible

La perturbation des espèces concerne ainsi principalement les oiseaux hivernants en période de chantier, puis qu'en période d'exploitation des aménagements, des écrans végétalisés seront mis en place pour limiter le dérangement induit par la fréquentation humaine. D'une durée limitée, les perturbations occasionnées par les travaux seront donc réversibles. Effets cumulés avec mes autres projets antérieurement déclarés (ou autres projets déjà présents ou en cours) :

Non

Oui

A préciser :

Seule la rédaction et mise en place du Plan de gestion de la Réserve est en cours. Néanmoins, celui-ci prévoit la mise en place d'aménagements de restauration écologique qui pourront venir contrer les effets du présent projet. Il s'agit surtout de la destruction d'habitats d'intérêt. Néanmoins, le Plan de gestion vise à favoriser le patrimoine naturel de la Réserve par une gestion adaptée aux enjeux écologiques. Les incidences de sa mise en oeuvre seront principalement positives et induiront peu d'effets cumulés négatifs.

CONCLUSION ETAPE 2

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences significatives de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface d'habitat d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce serait détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire serait détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

Le projet est-il susceptible d'avoir des incidences significatives ?

- Non : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur
- Oui : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé par le maître d'ouvrage. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) : **PARIS**

Le (date) : **22 OCT. 2013**

Signature : *[Signature]*

Cachet : **Christian DUBREUIL**

Pour le Président du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts et par délégation, le Directeur Général.

NB : Compte tenu de la nature des projets, il peut être considéré que ceux-ci n'auront pas d'incidence significative à l'échelle du site Natura 2000. En effet, les pertes d'habitats de reproduction pour l'Oedicnème criard et la Gorgebleue à miroir seront compensées.

Concernant l'Oedicnème criard, le Plan de gestion de la Réserve prévoit la scarification annuelle de zones de nidification favorables à l'espèce en cours de végétalisation. Concernant la Gorgebleue à miroir, la perte de ses habitats de reproduction ne sera que temporaire puisque la mise en place d'écrans végétalisés à base de saules dans le but de limiter le dérangement permettront de créer des habitats pour l'espèce.

- Tous projets :
 - Descriptif du projet
 - Carte de localisation précise du projet préjudiciable en raison de l'importante disponibilité de milieux au sein du site.
 - Copie d'une carte IGN au 1/25 000e délimitant la zone d'influence du projet
 - Plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral...)

- Projets impactant un site Natura 2000 :
 - Carte de localisation approximative des milieux et des espèces
 - Planos du site (sous format numérique de préférence)

A noter que les projets d'aménagement visant à l'accueil du public ainsi que le plan de gestion ont été validés par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France.

En phase d'exploitation, la mise en place d'écrans permettra de limiter le dérangement induit par la fréquentation humaine. A noter également qu'un suivi de l'avifaune en phase chantier est prévu afin d'étudier l'effet du dérangement sur les espèces et ainsi pouvoir agir en cas de forte perturbation.

**Formulaire d'évaluation simplifié d'évaluation des incidences Natura 2000
pour les Aménagements visant à l'accueil du public au sein de la Réserve
Naturelle Régionale du Grand Voyeux**

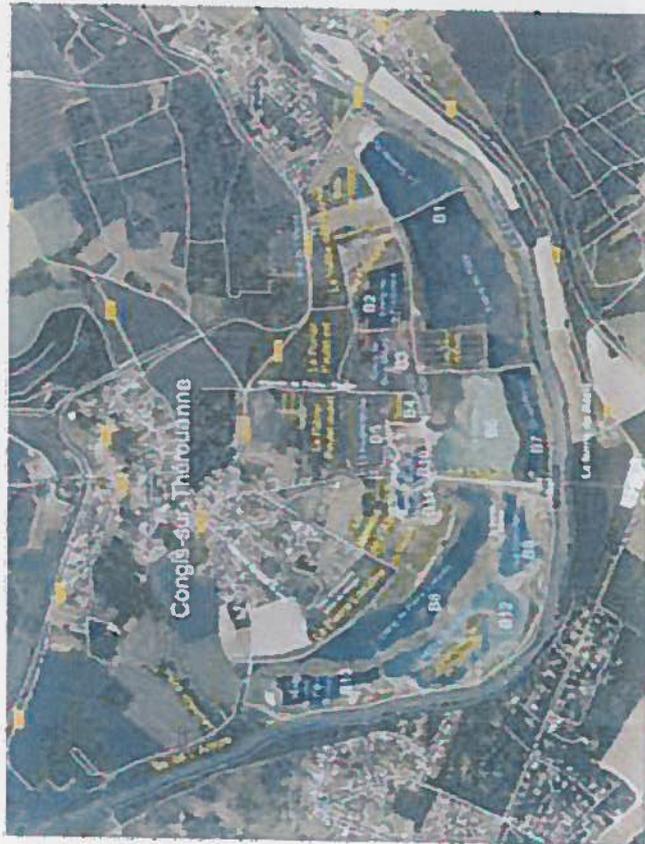
Compléments photographiques

Vu pour être annexé à mon avis
- Favorable - Défavorable -
en date du 16 JUN 2014



Le M Adjoint
J. Pierre LABOURDETTE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Pierre Labourdette".



Localisation photos



1-Berge B9



3-Etang B10



2-Berges B8



5-Mare sud B9



4-Etang B11



7-Prairie nord B11



6-Prairie nord B8



9-Roselière B11



8-Roselière B5

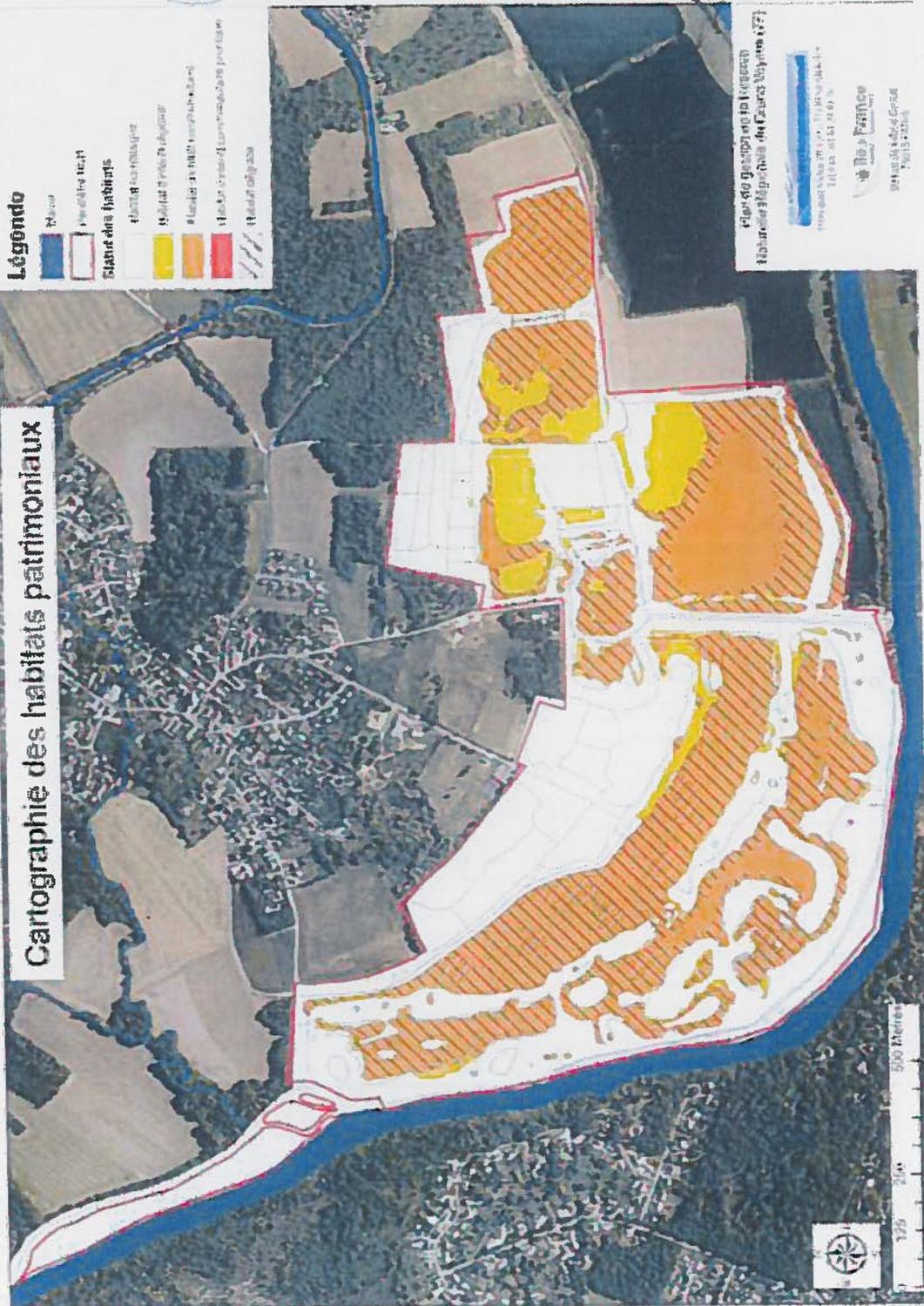


Figure 22 – Cartographie des habitats patrimoniaux

Vu pour être annexé à mon avis

- Favorable - ~~Contraire~~ -

en date du 16 JUIN 2014

Le M. Adjoint

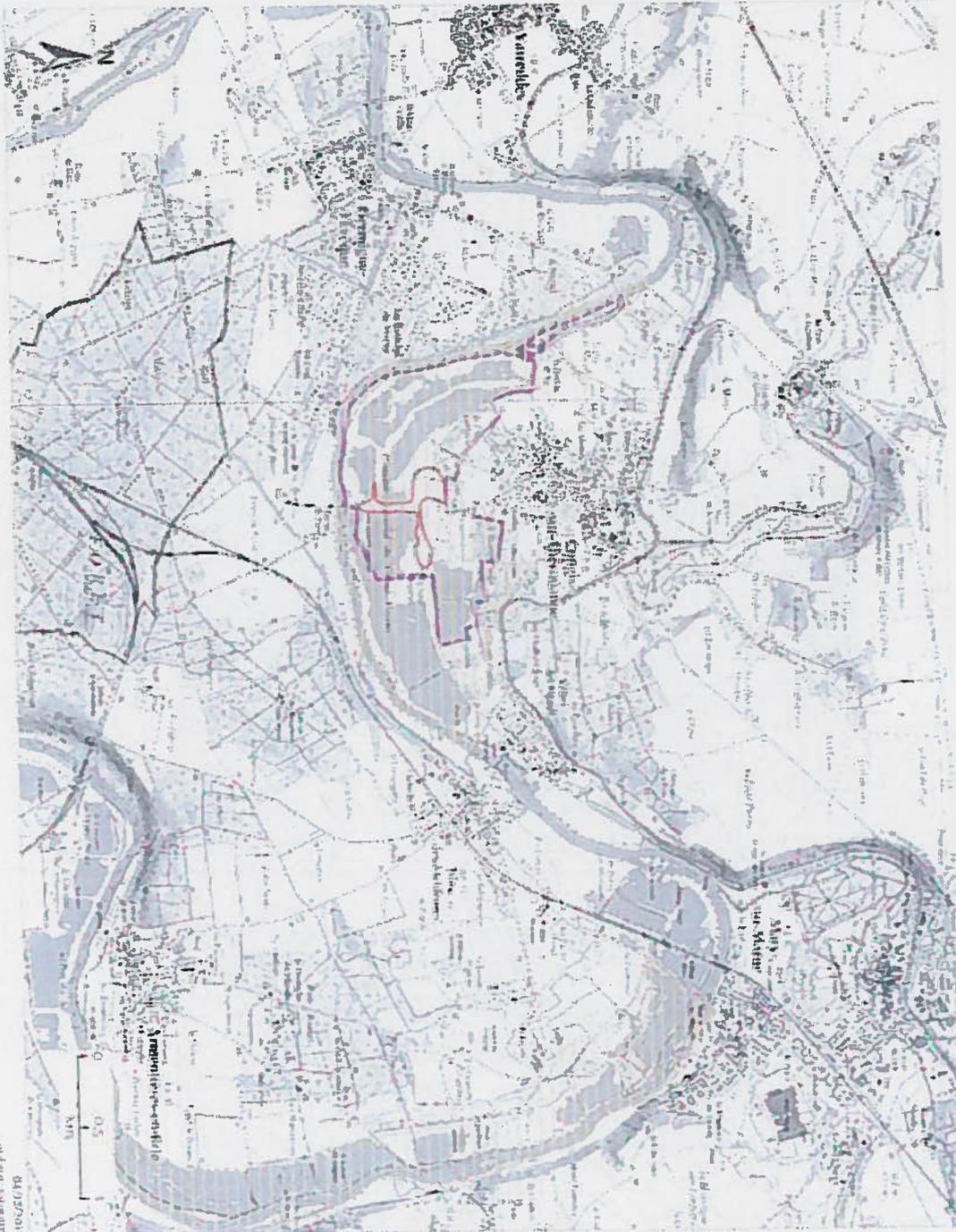
J.-F. LABOURDETTE



[Handwritten signature]

Localisation du projet d'accueil du public sur la RNR du Grand Vieux

Formulaire d'évaluation d'incidences Natura 2000



- Zones Natura 2000 (ZPS)
- RNR du Grand Vieux
- Localisation du projet

Vu pour être annexé à mon avis
 - Favorable - Défavorable -
 en date du 16 JUN 2014

Le M. Adjoint
J. Pierre LABOURDETTE



Échelle
 0 0.5 1 km
 04/07/2014
 04/07/2014

Secteurs de la bande de Cougbe-son-Miérentama

Secteurs	Sensibilité du secteur	Espèces d'usage communautaire présentes	Observations
C1 Secteur au nord de la bande	Très forte	0400000000000000	Espèce assez rare solitairement localisée en Hautes-Franches qui n'est pas dans aucun pour habitat. Les espèces ont une population
C2 Secteur de la zone tampon au nord de la bande	Forte	0400000000000000	Espèce assez rare solitairement localisée en Hautes-Franches pour laquelle ce secteur constitue un habitat potentiel
C3 Secteurs au nord de la bande et au nord de la bande, au-dessus des autres deux	Forte	0400000000000000 0400000000000000	Espèce dont la reproduction est incertaine dans le sud. N'ont pas pour laquelle ce secteur constitue un habitat potentiel
C4 Secteur au nord de la bande, au nord de la bande, au-dessus des autres deux	Forte	0400000000000000	Espèce dont la reproduction est incertaine dans le sud. N'ont pas pour laquelle ce secteur constitue un habitat potentiel
C5 Secteur au nord de la bande	Moyenne	0400000000000000 0400000000000000	Espèce dont la reproduction est incertaine dans le sud. N'ont pas pour laquelle ce secteur constitue un habitat potentiel
C6 La bande et les deux, au nord et en zone tampon	Moyenne	0400000000000000 0400000000000000	Espèce dont la reproduction est incertaine dans le sud. N'ont pas pour laquelle ce secteur constitue un habitat potentiel
C7 Secteurs au nord de la bande et au nord de la bande	Très forte	0400000000000000 0400000000000000	Espèce dont la reproduction est incertaine dans le sud. N'ont pas pour laquelle ce secteur constitue un habitat potentiel
C8 La zone tampon et de la bande	Très forte	0400000000000000	Espèce dont la reproduction est incertaine dans le sud. N'ont pas pour laquelle ce secteur constitue un habitat potentiel

<p>C 9 Énergie à l'usage et à l'export de la bière de</p>	<p>Moyenne</p>	<p>Stockage photovoltaïque</p>	<p>Spécifier un titre comme une d'alimentation par le poisson. L'impact est faible sur les insectes de l'écologie.</p>
<p>C 10 Large spectre de la pierre, ouest de la bière de</p>	<p>Forte</p>	<p>Métier artisanal Monnaie métrique/plafé Effet de serre et local C'est difficile à trouver</p>	<p>Spécifier à forte valeur ajoutée dans les habitats de population et pour acquiescer les besoins habités et financés par la consommation de du public. Ce secteur contribue au habitat résidentiel pour cette espèce qui profite de la croissance de la population.</p> <p>Spécifier à forte valeur ajoutée dans les habitats de population et pour acquiescer les besoins habités et financés par la consommation de du public. Ce secteur contribue au habitat résidentiel pour cette espèce qui profite de la croissance de la population.</p> <p>Spécifier à forte valeur ajoutée dans les habitats de population et pour acquiescer les besoins habités et financés par la consommation de du public. Ce secteur contribue au habitat résidentiel pour cette espèce qui profite de la croissance de la population.</p>
<p>C 11 Secteur de l'alcool de la bière de</p>	<p>Moyenne</p>	<p>Métier artisanal</p>	<p>Spécifier à forte valeur ajoutée dans les habitats de population et pour acquiescer les besoins habités et financés par la consommation de du public. Ce secteur contribue au habitat résidentiel pour cette espèce qui profite de la croissance de la population.</p>
<p>C 12 Secteur en titre, un nord et à l'ouest de la bière de</p>	<p>Moyenne</p>	<p>N</p>	<p>Spécifier à forte valeur ajoutée dans les habitats de population et pour acquiescer les besoins habités et financés par la consommation de du public. Ce secteur contribue au habitat résidentiel pour cette espèce qui profite de la croissance de la population.</p>

Incidences potentielles sur les habitats naturels et les habitats d'espèces identifiés en page 6

Type d'habitat (habitat naturel ou habitat d'espèce)	Superficie et/ou % d'habitat impacté	Usage	Incidences potentielles	Remarques
Habitat de reproduction potentiel et zone de fréquentation de l'Oedicnème criard	Non évaluable (informations non renseignées dans DOCOB)	Passage du sentier	Destruction d'habitats de reproduction et de fréquentation	La destruction des habitats de reproduction de l'espèce par l'emprise des projets sera néanmoins compensée. En effet, le Plan de Gestion prévoit la scarification des milieux en cours de végétalisation afin de les rendre favorables à la nidification de l'espèce.
Habitat de nidification potentielle du Gorgebleue à miroir	Non évaluable (informations non renseignées dans DOCOB)	Passage du sentier	Destruction d'habitat de nidification potentielle	La destruction des habitats de reproduction de l'espèce par l'emprise des projets sera néanmoins compensée par la nature même de l'aménagement. En effet, des écrans visuels composés de saules seront implantés afin de limiter le dérangement : cet aménagement permettra ainsi de créer des habitats favorables à l'espèce.
Habitats d'hivernage du Butor étoilé	Non évaluable (informations non renseignées dans DOCOB)	Passage du sentier	Destruction d'habitat d'hivernage	Importante disponibilité de zones d'hivernage pour l'espèce

Incidences potentielles sur les espèces animales et végétales (fonctions vitales : reproduction, repos, alimentation) identifiés en page 7

Groupe d'espèce	Usages	Incidences potentielles	Période concernée	Remarques
Oedicnème criard	Fréquentation humaine induite par la création du sentier et de la Maison de la Réserve	Dérangement	Période de reproduction	
Sterne pierregarin	Fréquentation humaine induite par la création	Dérangement	Période de reproduction	

Vu pour être annexé à mon avis

- Favorable - Défavorable -

en date du 16 JUN 2014

Le M Adjoint

J.-Pierre LABOURDETTE



HABITATS DU MARTIN-PECHEUR

Platane 314



1 : 50 000 (à l'échelle de la carte)



Légende

- ZPS FR112003 "Boucles de la Maye"
- Forêt de la République
- ACQUEDUC
- PERIMÈTRE D'UN HABITAT
- 1800 m d'altitude
- MOULIN COLONIAL (1888)
- DE BRÈVES (1888)



© 2011, Centre de Recherches
Scientifiques de la Région
Nord-Pas-de-Calais (C.R.S.)

HABITATS DE LA MOUETTE MELANOCEPHALE

Préfecture de la Mayenne



Le Service de l'Aménagement de la Mayenne



Legende

- Zone d'habitat "Mouettes de la Mayenne"
- Territoire de réhabilitation
- Parcelles à bâtir
- Parcelles à rénover
- Parcelles à démolir
- Parcelles à détruire



Service de l'Aménagement de la Mayenne

Agence nationale régionale du Grand Yverain - plan de gestion 2014 - 2015
Agence des Espaces Vifs d'Île-de-France

Valeur patrimoniale de l'avifaune hivernante



Figure 27 - Localisation des espèces hivernantes à forte valeur patrimoniale

Réserve naturelle régionale du Grand Vieux - plan de gestion, 2014 - 2025
Agence des Espaces Verts de la Région

Valeur patrimoniale de l'avifaune nicheuse

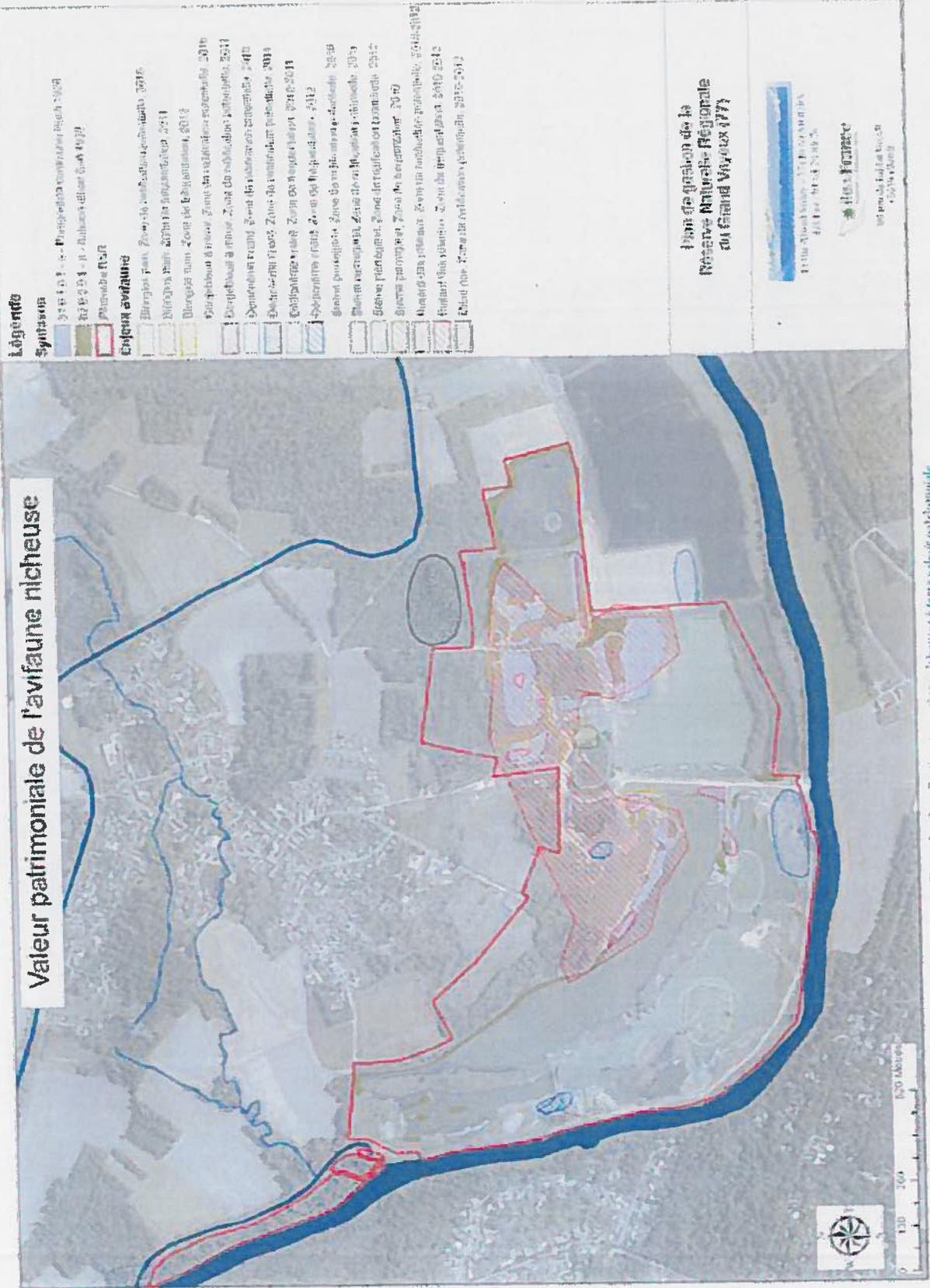


Figure 26 - Localisation des enjeux nichettes à forte valeur patrimoniale



Pour être annexé à mon avis
 - Favorable - ~~Défavorable~~ -
 Le 17 Adjoint en date du 16 JUIN 2014
 J.-Pierre LABOURDETTE

TABLEAU ESPECES FAUNE FLORE :

9 espèces d'oiseaux, sur les 20 espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux à l'origine de la désignation de la ZPS « Boucles de la Marne », se reproduisent au sein de la Réserve Naturelle Régionale de Grand-Voyeux. En effet, la Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio*, la Bondrée apivore *Pernis ptilorhynchus* et le Pic noir *Dryocopus martius* sont absentes de la Réserve.

D'autre part, 8 espèces - séjournent ou transitent par la Réserve en effectifs très faibles, en général de l'ordre de l'unité ou de quelques unités et ne concernent donc pas des populations significatives (source : DOCOB). Il s'agit : du Fuligule nyroca, du Combattant varié, du Balbuzard pêcheur, de la Harle piette, du Busard Saint-Martin, de la Mouette pygmée, de la Guilfette noire et du Hibou des marais. C'est le cas également de la Bécassine des marais qui est une migratrice régulière sur le site mais non visée par l'annexe I de la Directive Oiseaux.

Enfin, 17 espèces sont migratrices régulières au sein de la ZPS non visées par l'annexe I de la Directive Oiseaux ne fréquentent pas la Réserve, il s'agit de : la Sarcelle d'été, du Grand Cormoran, du Héron cendré, du Chevalier gambette, du Chevalier aboyeur, du Chevalier culblanc, du Chevalier guignette, de la Buse variable, du Faucon crécerelle, du Faucon hobereau, du Cygne tuberculé, de l'Épervier d'Europe, du Râle d'eau, du Petit Gravelot, du Vanneau huppé, de l'Hirondelle des rivages et de la Rousserolle turdoïde.

Ainsi, le tableau suivant présente les espèces de la ZPS fréquentant réellement la Réserve et de fait concernées par les aménagements :

GROUPES D'ESPECES	Nom de l'espèce d'intérêt communautaire	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce, etc.)
Oiseaux	Oedicnème criard <i>Burhinus oedicanus</i>	Présente	ZPS : Espèce reproductrice, 12-16 couples RNR : 2-3 couples, habitats de reproduction avérés de l'espèce
	Milan noir <i>Milvus migrans</i>	Présente	ZPS : Espèce reproductrice, 4 couples RNR : 1 couple, habitats de reproduction favorables à l'espèce
	Sterne pierregarin <i>Sterna hirundo</i>	Présente	ZPS : Espèce reproductrice, 13-25 couples RNR : 4-10 couples, habitats de reproduction susceptibles d'être favorables à l'espèce, zones d'alimentation utilisées
	Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i>	Présente	ZPS : Espèce reproductrice, 5 couples RNR : 1-2 couples, habitats de reproduction potentiels de l'espèce
	Blongios nain <i>Ixobrychus minutus</i>	Présente	ZPS : Espèce reproductrice, 5 couples RNR : 1-2 couples, habitats de reproduction avérés de l'espèce

Butor étoilé <i>Botaurus stellaris</i>	Présente	ZPS : Espèce hivernante, 5-6 individus RNR : 1-2 individus, habitats d'hivernage avérés de l'espèce
Gorgebleue à miroir <i>Luscinia svecica</i>	Présente	ZPS : Espèce reproductrice, 10-20 couples RNR : 6-8 couples, habitats de reproduction avérés de l'espèce
Mouette mélanocéphale <i>Larus melanocephalus</i>	Présente	ZPS : Espèce reproductrice, 15 couples RNR : 0-10 couples, habitats de reproduction favorables à l'espèce
Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i>	Présente	ZPS : Espèce reproductrice, 1 couple RNR : 1 couple, habitats de reproduction potentiels de l'espèce, zones de fréquentation
Canard siffleur <i>Anas penelope</i>	Présente	ZPS : Espèce migratrice non inscrite à l'annexe 1 de la DO RNR : 40-80 individus (2012)
Garrot à œil d'or <i>Bucephala clangula</i>	Présente	ZPS : Espèce migratrice non inscrite à l'annexe 1 de la DO RNR : 4-9 individus (2012)
Canard souchet <i>Anas clypeata</i>	Présente	ZPS : Espèce migratrice non inscrite à l'annexe 1 de la DO RNR : 5-15 individus (2012)
Canard chipeau <i>Anas strepera</i>	Présente	ZPS : Espèce migratrice non inscrite à l'annexe 1 de la DO RNR : 50-80 individus (2012)
Fuligule morillon <i>Aythya fuligula</i>	Présente	ZPS : Espèce migratrice non inscrite à l'annexe 1 de la DO RNR : 200-300 individus (2012)
Fuligule milouin <i>Aythya ferina</i>	Présente	ZPS : Espèce migratrice non inscrite à l'annexe 1 de la DO RNR : 100-200 individus (2012)
Sarcelle d'hiver <i>Anas crecca</i>	Présente	ZPS : Espèce migratrice non inscrite à l'annexe 1 de la DO RNR : 45-90 individus (2012)
Foule macroule <i>Fulica atra</i>	Présente	ZPS : Espèce migratrice non inscrite à l'annexe 1 de la DO RNR : importants effectifs
Mouette rieuse <i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Présente	ZPS : Espèce migratrice non inscrite à l'annexe 1 de la DO RNR : importants effectifs
Goéland pontique <i>Larus cachinnans</i>	Présente	ZPS : Espèce migratrice non

			inscrite à l'annexe 1 de la DO RNR : importants effectifs
	Goéland brun <i>Larus fuscus</i>	Présente	ZPS : Espèce migratrice non inscrite à l'annexe 1 de la DO RNR : importants effectifs
	Goéland argenté <i>Larus argentus</i>	Présente	ZPS : Espèce migratrice non inscrite à l'annexe 1 de la DO RNR : importants effectifs
	Grèbe huppé <i>Podiceps cristatus</i>	Présente	ZPS : Espèce migratrice non inscrite à l'annexe 1 de la DO RNR : importants effectifs



Vu pour être annexé à mon avis

- Favorable - ~~Défavorable~~ -

en date du 18 JUIN 2014

Le M. Adjoint
J.-Pierre LABOURDETTE



Faint, illegible text in the upper left quadrant, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

Faint, illegible text in the lower left quadrant, possibly bleed-through from the reverse side of the page.



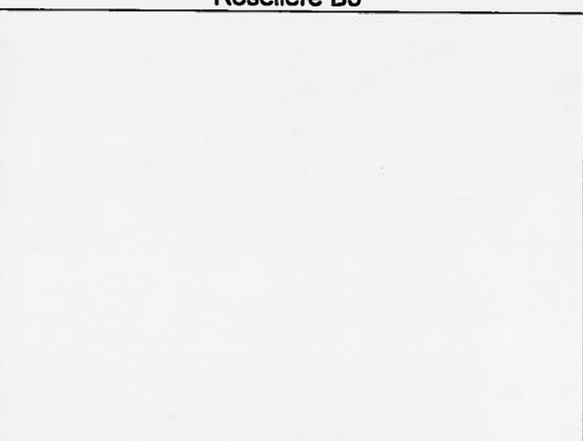
Prairie nord B11



Roselière B5



Roselière B11



**REPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**DEPARTEMENT
SEINE ET MARNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CONGIS/THEROUANNE**

Nombres de membres

en exercice : 19
présents : 16
volants : 19

date de la convocation
19/09/2014
date d'affichage de la
convocation
19/09/2014

SEANCE DU 29 septembre

L'an deux mil quatorze, le vingt neuf septembre, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Monsieur ELU Francis, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : LASCOURREGES Sébastien,
BORNICHE Sylvaine, DELANGE Christophe, LABOURDETTE Jean-Pierre,
ALLARD André, VINCENT Didier, GAUTHIER Gérard, BROUILLET
Corinne, GADEBOIS Virginie, ROBILLARD Nadège, GARREAU Hervé,
VAN BEEK Céline, GOZARD Francine, MIMMAS Philippe, CARABALONA
Stéphane.

Pouvoirs : Madame CHOQUEL Yannick à Madame BROUILLET Corinne
Madame REDONDO Valérie à Monsieur LABOURDETTE Jean-Pierre
Madame RAMBURE-LAMBERT M-C à Monsieur MIMMAS Philippe

Le conseil a choisi pour secrétaire M. DELANGE Christophe

CM2014.45

**OBJET : TRAVAUX SUR LE DOMAINE REGIONAL DU GRAND VOYEUX
DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL REGIONAL D'ÎLE DE FRANCE**

Le Conseil régional de l'Île de France, par courrier du 22 juillet 2014, sollicite l'avis du
Conseil municipal sur les travaux à effectuer afin de protéger, gérer et faire découvrir le site,
conformément à l'article L332-9 du Code de l'environnement qui fixe les règles à observer
sur les interventions dans les réserves naturelles.

Les interventions portent sur les travaux hydrauliques, les restaurations écologiques, la
réalisation de la maison de la réserve et les sentiers de promenades.

Après avoir pris connaissances des aménagements proposés et en avoir débattu,

Le Conseil Municipal donne un avis favorable aux travaux programmés tels qu'ils sont
définis dans le dossier technique transmis par le Conseil régional d'Île de France joint à la
demande d'avis.

Fait et délibéré les, an, mois, jour, que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.
Congis sur Théroutanne, le 30 septembre 2014

Le Maire,
Francis ELU.

F. Elu

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous préfecture de Meaux
le 30/09/2014
et publication ou notification le



PROJET DE DELIBERATION

du 17 octobre 2014

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA « STRATÉGIE RÉGIONALE POUR LA BIODIVERSITÉ » TROISIEME AFFECTATION 2014

AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE TRAVAUX EN RESERVE NATURELLE REGIONALE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code de l'Environnement ;
- VU** La délibération du Conseil Régional n° CR 10-10 du 16 avril 2010 relative aux délégations d'attributions du Conseil Régional à sa Commission Permanente ;
- VU** La délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier de la Région Ile de France ;
- VU** La délibération n° CR 30-06 du 5 octobre 2006 relative aux nouvelles compétences régionales sur le patrimoine naturel d'Ile-de-France ;
- VU** La délibération n° CR 35-08 du 17 avril 2008 « contrat particulier région Ile-de-France département de Seine et Marne »
- VU** La délibération n° CR 71-13 du 26 septembre 2013 relative à la nouvelle ambition pour la biodiversité en Ile-de-France ;
- Vu** La délibération n° CR 110-13 du 21 novembre 2013 relative à la prorogation du contrat de projets Etat-Région et des contrats particuliers Région-Départements 2007-2013 ;
- VU** La délibération n° CR 12-14 du 13 février 2014 habilitant le Président à signer la convention avec l'Agence des Espaces Verts ;
- VU** La délibération CP n°10-507 du 8 juillet 2010 relative à la stratégie régionale pour la biodiversité année 2010 – troisième rapport ;
- VU** La délibération CP n°11-467 du 7 juillet 2011 relative à la stratégie régionale pour la biodiversité année 2011 – troisième rapport ;
- VU** La délibération n° CP 13-696 du 17 octobre 2013 approuvant le contrat financier biodiversité type ;
- VU** La délibération n° CP 14-385 du 18 juin 2014 relative à l'attribution de subventions dans le cadre de la « stratégie régionale pour la biodiversité » deuxième affectation 2014 ;
- VU** le budget de la Région Ile-de-France pour 2014 ;
- VU** Le rapport CP 14-619 présenté par Monsieur le président du conseil régional d'Île-de-France.
- VU** l'avis de la commission de l'environnement, de l'agriculture et de l'énergie ;
- VU** l'avis de la commission des finances, de la contractualisation et de l'administration générale ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Convention type

Approuve les conventions type biodiversité et Réserves Naturelles Régionales jointes en annexe n° 3 à la présente délibération et abroge le contrat financier biodiversité approuvé par délibération CP 13-696 du 17 octobre 2013.

Article 2 : Attribution de subventions

Décide de participer au titre de la stratégie régionale pour la biodiversité au financement des projets détaillés en annexe 2 à la présente délibération par l'attribution de subventions dont le montant maximum prévisionnel est déterminé par application du pourcentage de participation régionale à la base subventionnable des projets.

Subordonne l'attribution de ces subventions à la conclusion de conventions conformes à la convention biodiversité type approuvée par la présente délibération et habilite le Président du Conseil régional à les signer.

Article 3 : Affectation de crédits de fonctionnement- Biodiversité

Affecte une autorisation d'engagement de **218 381,18 €** disponible sur le chapitre 937 « Environnement » code fonctionnel 76 « Patrimoine naturel » programme HP 76-003 (176003) « Protection des milieux naturels et des paysages » action « Aides aux actions de protection des milieux naturels et de la biodiversité » (17600302) du budget 2014 selon la répartition suivante :

BENEFICIAIRE	Nature	OPERATION	MONTANT
Réserve Naturelle de France	6574	Suivi des Réserves Naturelles Régionales	100 000 €
MNHN	65738	Appui à la réalisation de l'inventaire régional du patrimoine géologique d'Ile-de-France	67 000 €
Association Française d'arachnologie	6574	Inventaire arachnologie sur la RNR des Bruyères de Sainte Assise	1 500 €
Conseil Général du 95*	65733	CPRD volet biodiversité	42 881,18 €
LPO	6574	Programme d'actions en faveur des hirondelles	5 000 €
Association Pie Verte Bio	6574	Actions en faveur des batraciens et des busards	2 000 €

* Cette affectation relève du Contrat particulier du 95 :

Volet : Environnement

Projets : Préservation de la biodiversité

Article 4 : Affectations de crédits en investissement- Biodiversité

Affecte une autorisation de programme de **350 828 €** disponible sur le chapitre 907 « Environnement » code fonctionnel 76 « Patrimoine naturel » programme HP 76-003 (176003) « Protection des milieux naturels et des paysages » action « Aides aux actions de protection des milieux naturels et de la biodiversité » (17600302) du budget 2014 selon la répartition suivante :

BENEFICIAIRE	Nature	OPERATION	MONTANT
Communauté d'agglomération Est Ensemble	204141	Elaboration d'un schéma communautaire de trame verte et bleue	105 000 €
Conseil Général du 77	204131	Aménagements, inventaires et plans de gestion des ENS	145 828 €
Eau de Paris	204181	Eude trames verte et bleue	100 000 €

Article 5 : Affectation de crédits de fonctionnement- RNR

Affecte une autorisation d'engagement de **49 056 €** disponible sur le chapitre 937 « Environnement » code fonctionnel 76 « Patrimoine naturel » programme HP 76-003 (176003) « Protection des milieux naturels et des paysages » action « Réserves Naturelles Régionales » (17600305) du budget 2014 selon la répartition suivante :

BENEFICIAIRE	Nature	OPERATION	MONTANT
Commune de Limay	65734	Animations pédagogiques 2014/2015 – RNR du site géologique de Limay	13 031 €
Conseil Général du 95	65733	Poste de garde –animateur du site géologique de Vigny-Longuesse	30 625 €
CORIF	6574	Assistance au suivi du marché pour le sentier d'interprétation de la RNR du Bassin de la Bièvre	5 400 €

Article 6 : Réaffectations

Affecte une autorisation d'engagement de **5 000 €** disponible sur le chapitre 937 « Environnement » code fonctionnel 76 « Patrimoine naturel » programme HP 76-003 (176003) « Protection des milieux naturels et des paysages » action « Aide aux actions de protection des milieux naturels et de la biodiversité » (17600302) du budget 2014 selon la répartition suivante :

BENEFICIAIRE	Nature	OPERATION	MONTANT
Association Ville Mains Jardins	6574	Rucher pédagogique et sensibilisation à l'environnement dans le parc de Villemin Paris 10ème	5 000 €

Article 7 : Marché signalétique

Affecte une autorisation de programme de **50 000 €** disponible sur le chapitre 907 « Environnement » code fonctionnel 76 « Patrimoine naturel » programme HP 76-003 (176003) « Protection des milieux naturels et des paysages » action « Réserves Naturelles Régionales » (17600305) du budget 2014 pour le marché pluriannuel à bon de commande de la signalétique des Réserves Naturelles Régionales.

Article 8 : Natureparif

Autorise la modification des dépenses liées aux opérations votées lors de la CP n°10-507 du 8 juillet 2010 et n°11-467 du 7 juillet 2011 pour Natureparif comme suit :

- 2010 : Développement bases de données et cartographie
Achat de serveurs et logiciels de protections
Equipements divers
Développement bases de données et cartographie
Développement site internet
Equipement jardin de la Cité de régionale de l'environnement
Renouvellement du mobilier lié au regroupement à la Cité régionale de l'environnement à Pantin
 - 2011 : Webdoc agriculture urbaine
Renouvellement du mobilier lié au regroupement de la Cité régionale de l'environnement
- Les montants de la subvention restent inchangés.

Article 9 : Ville de Colombes

Suite à une erreur matérielle la fiche projet n°14013449 correspondant à la subvention pour la commune de Colombes mentionnée dans la délibération CP 14-385 du 18 juin 2014 ne figure pas dans ce rapport. Elle est jointe en annexe n°2 à la présente délibération.

Article 10 : Autorisation exceptionnelle de travaux en Réserve Naturelle Régionale

Autorise, conformément aux articles L 332-9 et R332-44 du Code de l'environnement, l'Agence des Espaces Verts à effectuer la mise en œuvre des travaux hydrauliques et de restauration écologique inscrits au plan de gestion ainsi que les travaux associés à l'ouverture du site au public (maison de la Réserve et sentier de la promenade).

Article 11 : Dérogation

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans le tableau ci-après, par dérogation visée aux articles 17 et 29 de l'annexe de la délibération CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier.

N° dossier	Dossier	Bénéficiaire	Date prévisionnelle de démarrage
14013737	Elaboration d'un schéma communautaire de trame verte et bleue	Communauté d'agglomération Est Ensemble	20/06/2014
14016238	Actions en faveur des batraciens et busards	Association Pie Verte Bio	01/01/2014
14013879	Aménagements, inventaires et plans de gestion des ENS	Conseil Général du 77	01/02/2014
14015667	Suivi des Réserves Naturelles Régionales	Réserve Naturelle de France	08/07/2014
14015673	Opération de gestion 2014 – RNR du site géologique de Limay	Commune de Limay	19/05/2014
14015729	Inventaire arachnologique sur la RNR des Bruyères de Sainte Assise	Association Française d'arachnologie	03/10/2014
14015793	Poste de garde –animateur RNR su site géologique de Vigny-Longuesse	Conseil Général du 95	01/10/2014
14015814	CPRD volet biodiversité	Conseil Général du 95	01/01/2014
14015825	Programme d'actions en faveur des hirondelles	LPO	01/10/2014
14015837	Rucher pédagogique et sensibilisation à l'environnement dans le parc de Villemin Paris 10ème	Association Ville mains jardins	09/04/2009

**Le président du conseil régional
d'Ile-de-France**

JEAN-PAUL HUCHON

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION : ETAT RECAPITULATIF

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	17/10/2014	N° de rapport :	CP14-619	Budget :	2014
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	907 - Environnement
Code fonctionnel :	76 - Patrimoine naturel
Programme :	176003 - Protection des milieux naturels et des paysages
Action :	17600302 - Aide aux actions de protection des milieux naturels et de la biodiversité

Dispositif :	00000255 - Stratégie régionale pour la biodiversité investissement
---------------------	--

Dossier :	14013879 - AMENAGEMENTS, INVENTAIRES ET PLANS DE GESTION DES ENS - CG 77		
Bénéficiaire :	R2300 - DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE		
Localisation :	SEINE ET MARNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	145 828,00 €	Code nature :	204131

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
364 570,00 € HT	40 %	145 828,00 €

Dossier :	14013737 - ELABORATION D'UN SCHEMA COMMUNAUTAIRE DE TRAME VERTE ET BLEUE - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EST ENSEMBLE (93)		
Bénéficiaire :	P0018566 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EST ENSEMBLE		
Localisation :	CA EST ENSEMBLE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	105 000,00 €	Code nature :	204141

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
150 000,00 € HT	70 %	105 000,00 €

Dossier :	14016241 - ETUDE TRAMES VERTE ET BLEUE - EAU DE PARIS		
Bénéficiaire :	P0003529 - EAU DE PARIS		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	100 000,00 €	Code nature :	204181

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
143 000,00 € HT	70 %	100 100,00 €

Total sur le dispositif 00000255 - Stratégie régionale pour la biodiversité investissement :	350 828,00 €
---	--------------

Total sur l'imputation 907 - 76 - 176003 - 17600302 :	350 828,00 €
--	--------------

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	17/10/2014	N° de rapport :	CP14-619	Budget :	2014
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	937 - Environnement
Code fonctionnel :	76 - Patrimoine naturel
Programme :	176003 - Protection des milieux naturels et des paysages
Action :	17600302 - Aide aux actions de protection des milieux naturels et de la biodiversité

Dispositif :	00000257 - Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement
---------------------	--

Dossier :	14015814 - CPRD 95 - VOLET BIODIVERSITE		
Bénéficiaire :	R2306 - DEPARTEMENT DU VAL D'OISE		
Localisation :	VAL D'OISE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Contrat particulier CPRD95/Preservation Biodiversite		
Montant total :	42 881,18 €	Code nature :	65733

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
85 762,36 €	TTC 50 %	42 881,18 €

Dossier :	14015675 - APPUI A LA REALISATION DE L'INVENTAIRE REGIONAL DU PATRIMOINE GEOLOGIQUE D'ILE DE FRANCE - MNHN		
Bénéficiaire :	R13191 - MNHN MUSEUM NATIONAL D HISTOIRE NATURELLE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	67 000,00 €	Code nature :	65738

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
134 000,00 €	HT 50 %	67 000,00 €

Dossier :	14015667 - SUIVI DES RESERVES NATURELLES REGIONALES - RNF		
Bénéficiaire :	R32810 - RESERVES NATURELLES DE FRANCE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	100 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
142 857,00 €	TTC 70 %	99 999,90 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	17/10/2014	N° de rapport :	CP14-619	Budget :	2014
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	937 - Environnement
Code fonctionnel :	76 - Patrimoine naturel
Programme :	176003 - Protection des milieux naturels et des paysages
Action :	17600302 - Aide aux actions de protection des milieux naturels et de la biodiversité

Dispositif :	00000257 - Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement
---------------------	--

Dossier :	14015729 - INVENTAIRE ARACHNOLOGIQUE SUR LA RNR DES BRUYERES DE SAINTE ASSISE		
Bénéficiaire :	P0030036 - ASSO FRANCAISE D ARACHNOLOGIE ASFRA		
Localisation :	SEINE ET MARNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 500,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
3 000,00 €	TTC 50 %	1 500,00 €

Dossier :	14015825 - PROGRAMME D'ANIMATIONS SCOLAIRES SUR LES HIRONDELLES - LPO		
Bénéficiaire :	R22188 - LIGUE FRANCAISE PROTECTION OISEAUX		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	5 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
10 000,00 €	TTC 50 %	5 000,00 €

Dossier :	14015837 - RUCHER PEDAGOGIQUE ET SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT DANS LE PARC VILLEMIN PARIS 10EME - REAFFECTATION		
Bénéficiaire :	P0000095 - VILLE MAINS JARDINS		
Localisation :	PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	5 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
5 000,00 €	TTC 100 %	5 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	17/10/2014	N° de rapport :	CP14-619	Budget :	2014
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	937 - Environnement
Code fonctionnel :	76 - Patrimoine naturel
Programme :	176003 - Protection des milieux naturels et des paysages
Action :	17600302 - Aide aux actions de protection des milieux naturels et de la biodiversité

Dispositif :	00000257 - Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement
---------------------	--

Dossier :	14016238 - ACTIONS EN FAVEUR DES BATRACIENS ET BUSARDS - ASSOCIATION PIE VERTE BIO		
Bénéficiaire :	P0024335 - PIE VERTE BIO 77		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	2 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
19 250,00 € HT	10,39 %	2 000,08 €

Total sur le dispositif 00000257 - Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement :	223 381,18 €
---	--------------

Total sur l'imputation 937 - 76 - 176003 - 17600302 :	223 381,18 €
--	--------------

Chapitre :	937 - Environnement
Code fonctionnel :	76 - Patrimoine naturel
Programme :	176003 - Protection des milieux naturels et des paysages
Action :	17600305 - Réserves naturelles régionales

Dispositif :	00000258 - Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement
---------------------	--

Dossier :	14015793 - POSTE DE GARDE - ANIMATEUR RNR DU SITE GEOLOGIQUE DE VIGNY-LONGUESSE - CG 95		
Bénéficiaire :	R2306 - DEPARTEMENT DU VAL D'OISE		
Localisation :	VAL D'OISE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	30 625,00 €	Code nature :	65733

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
43 750,00 € TTC	70 %	30 625,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	17/10/2014	N° de rapport :	CP14-619	Budget :	2014
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	937 - Environnement
Code fonctionnel :	76 - Patrimoine naturel
Programme :	176003 - Protection des milieux naturels et des paysages
Action :	17600305 - Réserves naturelles régionales

Dispositif :	00000258 - Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement
---------------------	--

Dossier :	14015673 - ANIMATIONS PEDAGOGIQUE 2014/2015 - RNR DU SITE GEOLOGIQUE DE LIMAY		
Bénéficiaire :	R619 - COMMUNE DE LIMAY		
Localisation :	LIMAY		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	13 031,00 €	Code nature :	65734

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
18 616,00 €	TTC 70 %	13 031,00 €

Dossier :	14014280 - ASSISTANCE AU SUIVI DU MARCHÉ POUR LE SENTIER D'INTERPRÉTATION DE LA RNR DU BASSIN DE LA BIEVRE - CORIF		
Bénéficiaire :	R11317 - CORIF CTRE ORNITHO IDF		
Localisation :	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	5 400,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
7 715,00 €	TTC 69,99 %	5 400,00 €

Total sur le dispositif 00000258 - Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement :	49 056,00 €
---	-------------

Total sur l'imputation 937 - 76 - 176003 - 17600305 :	49 056,00 €
--	-------------

ANNEXE 2 A LA DELIBERATION : FICHES PROJETS

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14013737
--

Commission Permanente du 17 octobre 2014

Objet : ELABORATION D'UN SCHEMA COMMUNAUTAIRE DE TRAME VERTE ET BLEUE - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EST ENSEMBLE (93)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense Connaissances continuités écologiques	150 000,00 €	70,00 %	105 000,00 €
	Montant Total de la subvention		105 000,00 €

Imputation budgétaire : 907-76-204141-176003-200
17600302- Aide aux actions de protection des milieux naturels et de la biodiversité

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EST ENSEMBLE

Adresse administrative : 100 AVENUE GASTON ROUSSEL
93230 ROMAINVILLE

Statut Juridique : Communauté d'Agglomération

Représentant : Monsieur Gérard COSME, Président

N° SIRET : 20002343000032

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Stratégie régionale pour la biodiversité investissement
Rapport Cadre : CR71-13 du 26/09/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 20 juin 2014

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 octobre 2015

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Inventaires floristiques à débiter avant la fin de la saison de végétation.

Objectifs :

Cette étude a pour objectif la déclinaison à une échelle locale intercommunale du Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Elle porte l'ambition d'une portée opérationnelle concrète pour une prise en compte facilitée de la trame verte et bleue dans les projets d'aménagements du territoire d'Est Ensemble et les documents d'urbanisme.

Par ailleurs, le territoire de la Communauté d'agglomération se caractérisant par un milieu urbain dense, une approche multifonctionnelle de la TVB est particulièrement souhaité afin de prendre en compte d'autres fonctions urbaines pour contribuer à la TVB communautaire (déplacements doux, terrains de sport et de loisirs, agriculture urbaine, etc.).

Description :

L'étude se compose des étapes suivantes :

- Etablir le diagnostic écologique du territoire, en relation avec les territoires voisins
 - * Etat des lieux et analyse des données existantes
 - * Réalisation d'inventaires faune/flore/habitats
 - * Analyse fonctionnelle des espaces de nature
- Construction du schéma de TVB
- Définition du plan d'actions et des outils d'aides à la mise en œuvre.

Intérêt régional :

Le schéma de TVB d'Est Ensemble doit constituer la déclinaison locale du Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France. En ce sens, elle poursuit le travail amorcé par la Région pour mettre en œuvre les actions inscrites au SRCE et les préciser à une échelle resserrée. De plus, ce projet est mené en cohérence avec les territoires limitrophes de la communauté d'agglomération afin de prendre en compte les connexions cohérentes avec les territoires voisins, identifiées dans le SRCE ou à définir dans la présente étude.

Le bénéficiaire participe à l'enrichissement de l'observatoire régional du patrimoine naturel et veillera à transmettre à Natureparif (selon l'article 5 de la convention financière) les données brutes et leurs métadonnées dans le format communiqué par Natureparif via le site <http://www.natureparif.fr/attachments/formatdedonnees/Format%20d-echanges%20des%20donnees-nov2012.pdf>, ainsi que les rapports d'activités qui seront également transmis au Conseil Régional.

Localisation géographique :

- CA EST ENSEMBLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2014

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Etude TVB	150 000,00	100,00%	Région Ile de France	105 000,00	70,00%
Total	150 000,00	100,00%	FEDER	15 000,00	10,00%
			autofinancement	30 000,00	20,00%
			Total	150 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2014	5 000,00 €

2015	100 000,00 €
------	--------------

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2011	Mise en oeuvre du Grand Projet 3 du contrat de projet Etat-Région 2007-2013 - Appel à projet Nouveaux Quartiers Urbains	266 837,50 €
2012	Aide régionale à l'équipement numérique des salles de cinéma Franciliennes	20 160,00 €
2012	Mise en oeuvre du Grand Projet 3 du contrat de projet Etat-Région 2007-2013 - Appel à projet Nouveaux Quartiers Urbains	1 678 000,00 €
2012	Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle	840 107,00 €
2012	Equipements et aménagements structurants et études de programmation	4 629 888,00 €
2012	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	71 437,00 €
2013	Equipements et aménagements structurants et études de programmation	1 725 000,00 €
2013	Soutien à l'immobilier d'entreprises	1 800 480,00 €
2013	Aide régionale à l'équipement numérique des salles de cinéma Franciliennes	19 067,00 €
2013	Soutien aux nouveaux PLD & mise en compatibilité des PLD approuvés	148 500,00 €
2013	Construction et aménagement des conservatoires et écoles de musique contrôlés	762 245,00 €
2013	Agendas 21 locaux - Phase 1	52 500,00 €
2013	Mise en oeuvre du Grand Projet 3 du contrat de projet Etat-Région 2007-2013 - Appel à projet Nouveaux Quartiers Urbains	70 000,00 €
2013	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	144 246,00 €
2014	Politique énergie climat	55 330,00 €
2014	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	196 729,20 €
2014	Passerelles entreprises	40 000,00 €
2014	Animation et ccoordination du Pacte pour le développement du territoire	25 000,00 €
2014	Etude - "Plan Piscines Régional"	15 350,00 €
2014	Construction et aménagement des conservatoires et écoles de musique contrôlés	762 245,00 €
2014	Equipements et aménagements structurants et études de programmation	1 612 000,00 €
2014	Politique régionale en faveur des plans de prévention du bruit dans l'environnement	12 546,00 €
	Montant total	14 947 667,70 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14013879
--

Commission Permanente du 17 octobre 2014

Objet : AMENAGEMENTS, INVENTAIRES ET PLANS DE GESTION DES ENS - CG 77
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense Diagnostic écologique et élaboration des plans de gestion, création d'espaces protégés	364 570,00 €	40,00 %	145 828,00 €
	Montant Total de la subvention		145 828,00 €

Imputation budgétaire : 907-76-204131-176003-200
17600302- Aide aux actions de protection des milieux naturels et de la biodiversité

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
 Adresse administrative : RUE DES SAINTS PERES
77010 MELUN CEDEX
 Statut Juridique : Département
 Représentant : Monsieur Vincent EBLE, PRESIDENT

N° SIRET : 22770001000019

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Stratégie régionale pour la biodiversité investissement
 Rapport Cadre : CR71-13 du 26/09/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 1 février 2014
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 mars 2015
 Démarrage anticipé de projet : Oui
 Motivation démarrage anticipé : Les travaux doivent se tenir au moment approprié de la saison.

Objectifs :

1/ Aménager le site des Olivettes, constitué d'anciennes carrières alluvionnaires, dans le cadre de la politique ENS pour :

- l'ouverture au public
- la conservation et la restauration écologique.

2/ Etablir une planification des aménagements et de la gestion des ENS départementaux, un diagnostic écologique précis avec les orientations de gestion et d'aménagement est nécessaire.

Description :

1/ Le projet se base sur les principes suivants :

- une ouverture raisonnée au public pour la découverte de l'avifaune en particulier via des observatoires ornithologiques,

- une restauration des milieux naturels visant à créer des habitats peu ou pas représentés après la fin de l'exploitation des carrières.

La zone ouverte au public sera valorisée : un cheminement guidera le public vers deux observatoires ornithologiques dont un de grande capacité, capable d'accueillir tous les publics, y compris les personnes à mobilité réduite. Le reste du site, non aménagé hormis quelques postes d'observation secondaires, ne sera pas accessible sauf dans le cadre d'animations ponctuelles ou pour le suivi scientifique.

La restauration des milieux naturels a pour principal objectif la diversification des habitats pour l'avifaune. Des terrassements seront donc effectués pour créer des îlots, gravières ou reprofiler certaines berges. L'aménagement sera aussi l'occasion de créer des mares, temporaires ou non, pour constituer des milieux aquatiques plus favorables aux amphibiens. L'opération prévoit, en outre, de réaliser un chantier expérimental (terrassement de dépressions humides) sur la roselière située au sud-ouest afin d'évaluer les potentialités de restauration future.

L'aide attribuée permettra la mise en place des observatoires ornithologiques et les travaux de terrassements écologiques en vue de la restauration des milieux naturels.

2/ Inventaires écologiques pour 2014 :

- diagnostic flore, habitats et coléoptères du bois Le Comte,
- poursuite du suivi des deux espèces de vertigos (mollusques d'intérêt communautaire) au marais d'Episy,
- diagnostic des rhopalocères, odonates et orthoptères du bois de Doue,
- poursuite du diagnostic des coléoptères du bois de Doue,
- poursuite du diagnostic des chiroptères du bois de Doue,
- poursuite du diagnostic des coléoptères du marais du Lutin.

Elaboration des plans de gestion prévus en 2014 :

- élaboration de la section A du plan de gestion du Bois de Doue,
- élaboration de la section A du plan de gestion du marais du Lutin.

Intérêt régional :

L'ENS des Olivettes est reconnu à l'échelle régionale au travers de son intégration au réseau Natura 2000 (site des boucles de la Marne) et sa protection via un APB. Dans le SRCE, le site est considéré comme un réservoir de biodiversité en lien avec la Marne. Dans le contexte de la vallée de la Marne, l'ENS des Olivettes présente des liens écologiques fonctionnels forts avec des sites régionaux dont la RNR du Grand Voyeux ou la base régionale de loisirs de Jablines.

Localisation géographique :

- SEINE ET MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2014

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
travaux aménagement et études des olivettes	264 570,00	72,57%	Région Ile-de-France	145 830,00	40,00%
inventaires, diagnostics...	100 000,00	27,43%	autofinancement	72 910,00	20,00%
Total	364 570,00	100,00%	feader	145 830,00	40,00%
			Total	364 570,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2015	72 914,00 €
2016	72 914,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2011	Aménagement des infrastructures routières départementales	500 000,00 €
2011	Politique énergie climat	25 000,00 €
2011	Déplacements à vélo en Ile de France (investissement)	177 800,00 €
2011	Réseaux d'initiative publique (collectivités)	2 379 250,00 €
2011	Circulations douces	116 122,50 €
2011	Soutien régional à la gestion des déchets	14 500,00 €
2011	Transports spécialisés en faveur des personnes à mobilité réduite	1 588 500,00 €
2011	Aménagements de sécurité sur le réseau de voirie secondaire	1 446 660,00 €
2011	Voirie des TIRN	842 073,00 €
2011	Réalisation des études stratégiques en agriculture péri urbaine	25 000,00 €
2011	Acquisitions d'oeuvres d'Art pour les musées - FRAM	13 800,00 €
2012	Aménagements de sécurité sur le réseau de voirie secondaire	956 000,00 €
2012	Sécurité routière - Soutien à la sécurisation des passages à niveau	391 000,00 €
2012	Programme régional de résidences d'écrivains (Organismes)	10 000,00 €
2012	Acquisitions d'oeuvres d'Art pour les musées - FRAM	31 500,00 €
2012	Politique énergie climat	14 750,00 €
2012	Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	84 762,50 €
2012	Sécurité routière - Actions portant sur l'infrastructure	182 500,00 €
2012	Amgt de partage voirie en faveur des transports en commun et des modes actifs	1 657 500,00 €
2012	Transports spécialisés en faveur des personnes à mobilité réduite	2 000 000,00 €
2012	Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement	140 000,00 €
2012	Voirie des TIRN	2 195 152,00 €
2013	Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	46 500,00 €
2013	Acquisitions d'oeuvres d'Art pour les musées - FRAM	2 800,00 €
2013	Politique énergie climat	250 000,00 €
2013	Transports spécialisés en faveur des personnes à mobilité réduite	2 300 000,00 €
2013	Sécurité routière - Actions portant sur l'infrastructure	117 500,00 €
2013	Sécurité routière - Actions visant à renforcer la sécurité des piétons	83 500,00 €
2013	Equipements pédagogiques dans les EPLE	3 225 000,00 €
2013	Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement	193 495,94 €

2013	Amgt de partage voirie en faveur des transports en commun et des modes actifs	2 670 850,00 €
2013	Aménagement des infrastructures routières départementales	1 650 000,00 €
2013	Equipements et aménagements structurants et études de programmation	87 500,00 €
2014	Transports spécialisés en faveur des personnes à mobilité réduite	1 050 000,00 €
2014	Politique énergie climat	31 000,00 €
2014	Sécurité routière - Actions portant sur l'infrastructure	688 000,00 €
2014	Equipements pédagogiques dans les EPLE	3 225 000,00 €
2014	Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	516 100,00 €
	Montant total	30 929 115,94 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14015667
--

Commission Permanente du 17 octobre 2014

Objet : SUIVI DES RESERVES NATURELLES REGIONALES - RNF

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense Inventaires locaux, régionaux et programmes de recherche	142 857,00 €	70,00 %	99 999,90 €
	Montant Total de la subvention		100 000,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-6574-176003-200
17600302- Aide aux actions de protection des milieux naturels et de la biodiversité

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RESERVES NATURELLES DE FRANCE

Adresse administrative : 6B RUE DE LA GOUGE
21800 QUETIGNY

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Vincent SANTUNE, Président

Objet : RNF coordonne et anime le réseau des gestionnaires de réserves naturelles, favorise des échanges de connaissances scientifiques et d'expériences de gestion, défend les réserves naturelles, les fait connaître et valorise leur image auprès du public.

Date de publication au JO : 14 juillet 1982

N° SIRET : 42843483100023

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement
Rapport Cadre : CR71-13 du 26/09/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 8 juillet 2014

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2015

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de la continuité du partenariat entre la Région et RNF notamment concernant les procédures de classement en RNR en cours.

Objectifs :

Les années 2014 à 2016 sont charnières pour le monde de la protection de la nature : la création de l'Agence Française pour la biodiversité va refondre l'appui des têtes de réseaux nationales aux espaces naturels protégés, en englobant tout ou partie des missions qu'elles menaient jusque-là. En parallèle, la

réforme des collectivités territoriales et la décentralisation en cours vont apporter des changements en terme de gouvernance, renforçant le rôle de chefs de file des Régions en matière de biodiversité.

Face à ce contexte et pour faire suite au riche partenariat avec le Conseil régional d'Ile-de-France, RNF souhaite engager une nouvelle réflexion sur les fondamentaux pour les RNR et le réseau des réserves naturelles de France, notamment depuis l'entrée au sein de son conseil d'administration des Régions.

Description :

1. Appui juridique en cohérence avec la politique nationale

Les actions présentées ci-après seront menées en lien étroit avec le club RNR, plateforme d'appui animée par RNF au service des Régions sur la mise en oeuvre de la compétence réserve naturelle.

Le Club RNR contribue à la cohérence d'action entre les Régions et avec les services de l'Etat, à la qualité de gestion et de protection de la nature par les RNR-RNC et à l'homogénéité du réseau à l'échelle nationale. « Le poids » des autorités de classement au sein du réseau a été reconnu et a abouti en 2013 à la création d'un collège de trois places (deux pour les Régions et une pour l'Etat) au conseil d'administration de RNF.

L'association RNF s'engage à réaliser la poursuite et le suivi de l'appui juridique RNR engagé dans la précédente convention et au bénéfice de l'ensemble du réseau national :

- Veille juridique, interprétation des textes et avis sur les documents à portée juridique facilitant l'appropriation par les Régions de l'outil réserve naturelle ;
- Appui à la mise en oeuvre du nouveau dispositif de classement des RNR ;
- Rédaction de fiches sur différentes thématiques liées aux RN et réunions juridiques afin de faciliter la prise en main du suivi de la gestion des réserves naturelles ;
- Enrichissement et mise à jour du manuel de procédures RNR et RNC à l'intention des Régions.

Pour faciliter la réalisation de la mission, la Région s'engage à mettre à disposition de RNF, pour la durée du projet, un bureau ainsi qu'une connexion internet au sein des locaux du service Eau et Biodiversité afin de travailler en lien étroit avec les personnes en charge de la mise en place des RNR au Conseil régional d'Ile-de-France.

2. Appui à l'intégration des RN à leur territoire

Depuis plusieurs années, RNF tend à répondre aux attentes des gestionnaires quant à l'intégration de leur RN à leur territoire. Une thèse a été portée par RNF et deux laboratoires, thèse rédigée par Clara Therville dont les conclusions ont été rendues lors du congrès 2013, en Ile-de-France. Sur la base de cette étude et du bilan de 10 ans de décentralisation des réserves naturelles aux Régions, RNF a lancé une réflexion à l'échelle nationale sur 3 ans visant à évaluer les bénéfices socio-économiques des réserves naturelles pour leur territoire, à construire une palette d'arguments dans laquelle les gestionnaires et services des tutelles pourront puiser en vue de nourrir le plaidoyer auprès des élus et des habitants sur la valeur-ajoutée des réserves naturelles et notamment mettre en place une boîte à outils de sensibilisation pédagogique des élus.

Dans le cadre de cette réflexion à l'échelle nationale, l'Ile-de-France pourrait être territoire d'expérimentation à travers son réseau francilien des réserves naturelles. RNF s'engage, à l'échelle francilienne, à faciliter l'appropriation locale de l'outil RN par les acteurs du territoire et les habitants franciliens. Cela amène à se pencher sur les questions sociales et économiques des RN en recherchant les besoins en fonction de la particularité locale (de chaque site) et d'en dégager des outils concrets à mettre à disposition des gestionnaires et de la Région pour faciliter le partage des enjeux de la RN et des mesures de gestion. Sous réserve d'un cofinancement Région-DRIEE ce travail portera sur les 15 RN franciliennes. Sont envisagées les phases suivantes :

- pré-enquête auprès des gestionnaires des RN franciliennes ;
- analyse des besoins des gestionnaires franciliens lors de la journée annuelle des gestionnaires des RN franciliennes de novembre 2014 ;
- réalisation d'un diagnostic du contexte socio-économique des 15 RN et formalisation sur la base des retours d'enquête et des conclusions issues de la journée des gestionnaires 2014 des enjeux considérés

comme prioritaires (cf. cahier des charges préalablement rédigé par RNF en concertation avec la Région et la DRIEE) ;

- séminaire à destination des gestionnaires franciliens en vue de faciliter l'appropriation de leurs RN en gestion (déclinaison régionale de la formation ATEN 2014 « Gestionnaires de réserves naturelles : penser ses liens au territoire ») et temps de restitution des résultats du diagnostic ;
- séminaire de restitution de proposition d'outils sur un enjeu considéré comme prioritaire (pressenti : la réglementation) ;
- rendu sous forme d'un rapport d'étude intégrant le diagnostic, la proposition d'outils et la synthèse du séminaire de restitution ;
- valorisation de ce travail sur le plan communication via un focus.

A défaut de la participation financière de la DRIEE le cahier des charges sera revu d'un commun d'accord avec la Région pour redimensionner le projet.

3. Développement et déploiement de l'outil base de données du patrimoine géologique des RN à l'échelle nationale

La réalisation du carnet de géologie permettant d'identifier facilement les objets géologiques sera suivie de la création d'une base de données du patrimoine géologique des RN et de son déploiement dans le réseau national des réserves naturelles.

4. Appui au réseau des gestionnaires des RNR-RNN d'Ile-de-France

L'objectif de ce réseau est de connecter le réseau francilien avec le réseau national des réserves naturelles et favoriser ainsi la transmission et la mutualisation d'expériences entre les réseaux régionaux de RN. En lien avec la Région et la DRIEE, RNF s'engage à appuyer Natureparif en assurant lors des journées de rencontre des interventions de ses experts.

La thématique 2014 portera sur l'intégration des RN à leur territoire tel que prévu au point 2 de cette programmation.

Pourront être abordées lors de la journée du réseau francilien 2015, la thématique «intégration des RN à leur territoire» ou celle sur l'accueil du public.

RNF s'engage par ailleurs à professionnaliser les gestionnaires franciliens par des séminaires de formation adapté à l'échelon régional. La thématique et la programmation sont calées au point 2 de ce même document.

Intérêt régional :

- professionnalisation des gestionnaires des réserves naturelles franciliennes
- Région Ile-de-France, territoire d'expérimentation à travers son réseau francilien des réserves naturelles.

Public(s) cible(s) :

les gestionnaires des RN franciliennes ainsi que le réseau des Réserves Naturelles de France.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2014

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
prestations	38 000,00	26,60%
interventions journées experts	100 327,00	70,23%
frais de mission	4 530,00	3,17%
Total	142 857,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile de France	100 000,00	70,00%
autofinancement	42 857,00	30,00%
Total	142 857,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2014	50 000,00 €
2015	50 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2011	Versement des cotisations annuelles à divers organismes agissant dans le domaine de l'environnement	5 000,00 €
2011	Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement	136 000,00 €
2012	Versement des cotisations annuelles à divers organismes agissant dans le domaine de l'environnement	5 000,00 €
2012	Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement	141 224,00 €
2013	Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement	130 776,00 €
2013	Versement des cotisations annuelles à divers organismes agissant dans le domaine de l'environnement	5 000,00 €
2014	Versement des cotisations annuelles à divers organismes agissant dans le domaine de l'environnement	5 000,00 €
	Montant total	428 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14015673
--

Commission Permanente du 17 octobre 2014

Objet : ANIMATIONS PEDAGOGIQUES 2014/2015 - RNR DU SITE GEOLOGIQUE DE LIMAY
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement	18 616,00 €	70,00 %	13 031,00 €
	Montant Total de la subvention		13 031,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-65734-176003-200
17600305- Réserves naturelles régionales

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LIMAY
 Adresse administrative : 5 AVENUE DU PRESIDENT WILSON
78520 LIMAY
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Eric ROULOT, Maire

N° SIRET : 21780335200137

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement
 Rapport Cadre : CR71-13 du 26/09/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 19 mai 2014

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2015

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les animations du site ont commencées du fait du calendrier lié à celui des dates de la fête de la nature.

Objectifs :

Dans le cadre de la reconversion des anciennes carrières Lafarge, la ville de Limay a entrepris depuis 2003 avec le Conseil Régional d'Ile-de-France, les démarches en vue du classement du site en Réserve Naturelle Régionale compte tenu de la richesse faunistique, floristique et géologique exceptionnelle du site. Il a été classé en Réserve Naturelle Régionale le 22 octobre 2009 par une délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional (CPn°09-968B).

Dès 2005, la ville de Limay a souhaité valoriser ce site et y organiser des actions de sensibilisation à la biodiversité. Dans ce cadre, depuis 2006 le Conseil Régional subventionne ces programmes d'actions.

Le dernier programme étant arrivé à son terme, et afin d'assurer une continuité des actions déjà engagées depuis 2005, la ville sollicite une nouvelle subvention pour le programme d'action 2014-2015.

Description :

Le programme d'actions pédagogiques aborde un ensemble de thématiques relatives à la géologie et la biodiversité et propose aux différents publics une approche suivie, cohérente et évolutive dans le temps tout en assurant une continuité des actions déjà engagées depuis 2005.

Elles sont menées par des animateurs scientifiques de la Ligue de Protection des Oiseaux et/ou par des spécialistes des associations de défense de l'environnement suivant les thématiques abordées en collaboration avec les enseignants, les animateurs municipaux et des professionnels divers.

Elles s'adresseront en 2014-2015 :

- * Aux scolaires :
 - Ecoles élémentaires (cycle 2 et 3)
 - Collèges et Lycées
- * Aux jeunes fréquentant le Centre de Loisirs – 8 à 12 ans
- * Au public spécialisé
- * Au tout public (en semaine et le week-end)

1. Les actions autour de la Fête de la Nature et de la Fête de la Science 2014-2015

1.1. Fête de la Nature 2014 :

La Commune s'est inscrite à la manifestation de la Fête de la Nature, et dans ce cadre a organisée des sorties à destination des scolaires sur les thèmes suivants :

* Découverte des zones humides, de la Faune, de la Flore ou de la Forêt dans la Réserve Naturelle de Limay :

Des animations d'une heure trente pour les scolaires et collèges ont été organisées afin de découvrir les propriétés physiques d'une zone humide accueillant un nombre infini d'espèces, la diversité des espèces végétales et leurs stratégies de reproduction pour s'adapter aux milieux, une faune variée allant de la petite larve de libellule jusqu'au grand chevreuil, ou encore les arbres de l'infiniment petit à l'infiniment grand.

Ces animations ont été encadrées par la Ligue de Protection des Oiseaux et par une animatrice Nature de la ville.

Les animations se sont déroulées du Lundi 19 mai au Vendredi 30 mai 2014.

1.2. Fête de la Sciences 2014 :

La Commune souhaite s'inscrire à la manifestation de la Fête de la Science, et dans ce cadre organiser des sorties à destination des scolaires sur les thèmes suivants :

* Découvrir la géologie

Des ateliers seront proposés pour les classes avec 4 temps forts:

- La lecture du paysage autour du site,
- la lecture de l'échelle géologique,
- l'identification des principaux types de roches.

Ces animations seront encadrées par l'association Planète Sciences.

Public :

- 4 seront proposées aux collèges / Lycée à la rentrée 2014.
- 3 aux scolaires de cycles 3
- 1 au centre de loisirs

* Découverte des zones humides, de la Faune, de la Flore ou de la Forêt dans la Réserve Naturelle de Limay

Des mini-ateliers, des animations pour les classes élémentaires, seront organisés, avec comme programme des relevés d'Indice de Biodiversité Global Normalisé afin de découvrir plus particulièrement la zone humide de la RNR.

Objectifs pédagogiques :

- Etre capable d'utiliser une loupe binoculaire, une épuisette...
- Etre capable de connaître la définition des bio-indicateurs
- Etre capable d'identifier les espèces en fonction d'une clé de détermination
- Etre capable de respecter le matériel et les consignes de sécurité

Le déroulement de l'animation sera adapté en fonction du public (scolaires, collèges, centre de loisirs ou lycée) : récolte de micro-invertébrés benthiques à identifier avec des loupes. L'objectif est de savoir si le cours d'eau est de bonne qualité ou pas suivant les animaux pêchés. Puis réintroduction des animaux dans la zone humide.

Ces animations seront encadrées par la Ligue de Protection des Oiseaux, et par une animatrice Nature de la ville.

Public :

- 4 seront proposées aux collèges / Lycée à la rentrée 2014.
- 6 aux scolaires.
- 2 au centre de loisirs.

1.3. Fête de la Nature 2015 :

La Commune souhaite continuer de s'inscrire à la manifestation de la Fête de la Nature, et dans ce cadre organiser des sorties à destination des scolaires sur les thèmes suivants :

* Découverte des zones humides, de la Faune, de la Flore ou de la Forêt dans la Réserve Naturelle de Limay

Public :

- 4 seront proposées aux collèges / Lycée.
- 4 aux scolaires.

* Découverte de la géologie et des sciences de la terre

La commune étudie la possibilité d'établir un partenariat avec le Parc aux étoiles pour proposer des visites jumelées entre le Parc Aux Etoiles et la réserve naturelle du site géologique de Limay. Un nouveau projet doit être construit afin de mettre au profit du public les richesses des deux sites, et d'établir les liens entre la formation du bassin parisien, de la Terre, du système solaire.

Public :

- 4 seront proposées aux collèges / Lycée à la rentrée 2014.
- 6 aux scolaires.
- 2 au centre de loisirs.

1.4. Fête de la Sciences 2015 :

La Commune souhaite continuer à s'inscrire à la manifestation de la Fête de la Science (cf programme Fête de la Sciences 2014)

2. Les actions avec les Collèges

A la demande des enseignants des collèges et Lycée, et en dehors des animations prévues autour des Fêtes de la Sciences et de la Nature, des sorties géologie, accompagnées des enseignants, seront programmées en 2014 et 2015.

3. Les actions avec le C.L.S.H

En dehors des animations prévues autour des Fêtes de la Sciences et de la Nature, l'animatrice Nature de la Ville organisera des visites du site tout au long de l'année.

4. Les actions « Tout public »

18 sorties seront programmées sur 2014-2015 :

Elles seront encadrées par la Société d'Etude des Sciences Naturelles du Mantois et du Vexin (association locale), la Ligue de Protection des Oiseaux, Planète Sciences, le Parc Naturel Régional du Vexin Français.

Elles concerneront aussi bien la géologie que la biodiversité.

5. Les actions vers le public spécialisé

La ville a commencé depuis 2012 un partenariat avec une structure d'accueil spécialisée: la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) : qui accueille un public handicapé moteur et psychique. Elle a développé son partenariat avec le Foyer d'Accueil Médicalisé qui reçoit un public handicapé un peu plus autonome que la MAS. 4

animations seront prévues. La Ligue de Protection des Oiseaux anime ces sorties.

6. Formation à destination des animateurs ville

La LPO a réalisé une journée de formation pour 7 agents de la ville (animatrice nature et agents des espaces naturels sensibles qui sont amenés à faire des animations dans la RNR). 13 ateliers ont été présentés à faire avec les élèves, qui pourront être adaptés et servir notamment dans les temps périscolaires prévus avec la réforme des rythmes scolaires (contenu de la formation ci-joint).

Intérêt régional :

Le site concerné a été classé en Réserve Naturelle Régionale par arrêté du 22 octobre 2009.

Localisation géographique :

- LIMAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2014

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Animations	18 616,00	100,00%	Région Ile de France	13 031,00	70,00%
Total	18 616,00	100,00%	Commune de Limay	5 585,00	30,00%
			Total	18 616,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2014	6 031,00 €
2015	7 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2011	Politique énergie climat	3 660,00 €
2011	Réseau vert et déplacements à vélo en Ile de France	106 851,50 €

2011	Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement	105 000,00 €
2012	Réseau vert et déplacements à vélo en Ile de France	70 500,00 €
2012	Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement	12 600,00 €
2012	Contrat Urbain de cohésion Sociale	600 000,00 €
2012	Réserves Naturelles Régionales Investissement	65 968,00 €
2013	Réserves Naturelles Régionales Investissement	175 728,00 €
2013	Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement	80 281,00 €
	Montant total	1 220 588,50 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14015675
--

Commission Permanente du 17 octobre 2014

Objet : APPUI A LA REALISATION DE L'INVENTAIRE REGIONAL DU PATRIMOINE GEOLOGIQUE D'ILE DE FRANCE - MNHN
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense Inventaires locaux, régionaux et programmes de recherche	134 000,00 €	50,00 %	67 000,00 €
	Montant Total de la subvention		67 000,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-65738-176003-200
17600302- Aide aux actions de protection des milieux naturels et de la biodiversité

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MNHN MUSEUM NATIONAL D HISTOIRE NATURELLE
 Adresse administrative : 57 RUE CUVIER
75231 PARIS CEDEX 05
 Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique
 Représentant : Monsieur Thomas GRENON, DIRECTEUR GENERAL

N° SIRET : 18004417400019

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement
 Rapport Cadre : CR71-13 du 26/09/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 17 octobre 2014
 Date prévisionnelle de fin de projet : 30 septembre 2017
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Ce projet d'appui à la réalisation de l'inventaire régional du patrimoine géologique francilien sera l'objet d'une thèse. Il permettra :

- 1°) de réaliser des fiches de saisie de données destinées à alimenter la base INPG (Inventaire National du Patrimoine Géologique) en coordination avec la Commission Régionale du Patrimoine Géologique (CSRPG);
- 2°) de proposer une hiérarchie de protection des objets géologiques ;
- 3°) de proposer une valorisation des sites majeurs bien intégrée dans le paysage européen grâce à la démarche de comparaison avec d'autres pays.

Description :

Le recensement du patrimoine géologique est une exigence de la communauté européenne contribuant à

la protection des espaces naturels. Les états membres ont obligation de réaliser ce recensement qui, en France, est mené au niveau régional, dans le cadre de la politique de décentralisation.

Le territoire d'une grande métropole européenne comme celui de la région Ile-de-France présente un contexte particulier dû à une évolution urbaine rapide. La démarche de sauvegarde nécessite la mise en oeuvre d'une méthode pour hiérarchiser l'intérêt patrimonial des sites géologiques inventoriés qui s'adapte bien au contexte francilien. Cette hiérarchie sera appliquée à l'inventaire exhaustif des sites de l'Ile-de-France.

L'environnement naturel et le contexte socio-économique de quelques sites sélectionnés comme majeurs suite à la hiérarchisation seront analysés. Cela permettra dans une seconde étape de proposer des solutions de protection adaptées. De plus, un programme de développement scientifique et pédagogique sera proposé pour ces sites. Ce programme constituera un outil d'aide à la décision de protection patrimoniale dans le cadre de la Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP) en région Ile-de-France.

La méthode d'inventaire, de hiérarchisation et de protection proposée sera comparée avec celles appliquées dans des régions européennes comparables à celle de l'Ile-de-France (Londres, Berlin, Madrid ou Rome...). La comparaison en termes de dynamisme culturel et de vitalité des recherches scientifiques avec différentes métropoles est un dernier objectif de ce projet.

L'intérêt et l'originalité de ce projet résident dans la démarche méthodologique en contexte de région métropole qui s'appuie précisément sur l'inventaire du patrimoine géologique régional francilien et qui pourra donner lieu à des comparaisons avec des régions européennes comparables. Des projets comparables sur l'inventaire, la protection du patrimoine géologique ont été menés à bien ces dernières années dans le cadre de thèses qui ont été soutenues ou sont en cours tant en France (J. Tabouel MNHN, 2007 ; N Cayla U. de Savoie 2009), qu'à l'étranger (H. Megerle, U. de Tübingen, Allemagne, 2003 ; P. Pereira, U. de Braga, Portugal, 2010).

Le déroulement de la thèse s'articulera de la façon suivante :

- 1ère année : inventaire du patrimoine géologique (2/3 du temps) et réalisation de la base de données (1/3 du temps) ;
- 2e année : poursuite des travaux d'inventaire et de l'abondement de la base de données, suivie de la réflexion sur la protection et la valorisation des sites majeurs (2/3 du temps) ; comparaison avec les autres métropoles (1/3 du temps) ; rédaction d'une publication ;
- 3e année : poursuite du travail de comparaison avec les autres métropoles ; rédaction de publications ; rédaction de la thèse.

Intérêt régional :

La région Ile-de-France, par sa forte urbanisation, est un cas particulier en France. La présence de la capitale sur le territoire de la région engendre une forte pression sur les espaces naturels.

L'expansion de la métropole parisienne dans le cadre du projet de Grand Paris impacte de plus en plus les affleurements naturels et rend les coupes géologiques générées par l'activité extractive ou d'aménagement très éphémères. La disparition rapide de l'accès aux objets géologiques dont certains ont une forte valeur historique au niveau international devient un véritable handicap pour les futures recherches scientifique et épistémologique pour la diffusion des connaissances auprès des divers publics, par la perte d'un objet pouvant servir à la médiation sociale. Il est donc indispensable de réaliser l'inventaire normalisé du patrimoine géologique régional et d'ouvrir des axes de réflexion pour protéger et valoriser ce patrimoine.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2014

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Rémunération du doctorant	115 200,00	85,97%	Région Ile de France	67 000,00	50,00%
frais de déplacement	9 800,00	7,31%	DRIEE (subvention sollicitée)	67 000,00	50,00%
frais d'équipement	9 000,00	6,72%	Total	134 000,00	100,00%
Total	134 000,00	100,00%			

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2014	7 000,00 €
2015	30 000,00 €
2016	30 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2011	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Fonctionnement)	900 000,00 €
2011	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	22 500,00 €
2011	Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)	102 200,00 €
2011	SESAME	124 037,00 €
2011	Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement	205 421,67 €
2012	Partenariats institutions citoyens pour la recherche et l'innovation (PICRI) - fonctionnement	74 700,00 €
2012	Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)	102 200,00 €
2012	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	22 500,00 €
2012	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Fonctionnement)	60 000,00 €
2012	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	275 000,00 €
2012	Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement	392 347,20 €
2012	Solidarité internationale - Investissement	85 000,00 €
2013	Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement	344 064,00 €
2013	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	440 000,00 €
2013	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	20 250,00 €
2013	SESAME	374 000,00 €
2013	Partenariats institutions citoyens pour la recherche et l'innovation (PICRI) - fonctionnement	142 000,00 €

2013	Manifestations scientifiques hors DIM	8 000,00 €
2014	Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (FONCT)	12 578,00 €
2014	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Investissement	4 000,00 €
2014	Manifestations scientifiques hors DIM	5 000,00 €
2014	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Fonctionnement	9 400,00 €
2014	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	13 500,00 €
2014	Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement	123 740,00 €
	Montant total	4 577 437,87 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14015793
--

Commission Permanente du 17 octobre 2014

Objet : POSTE DE GARDE - ANIMATEUR RNR DU SITE GEOLOGIQUE DE VIGNY-LONGUESSE - CG 95

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement	43 750,00 €	70,00 %	30 625,00 €
Montant Total de la subvention			30 625,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-65733-176003-200
17600305- Réserves naturelles régionales

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
 Adresse administrative : 2 AV DU PARC
 95032 CERGY PONTOISE CEDEX
 Statut Juridique : Département
 Représentant : Monsieur Arnaud BAZIN, Président

N° SIRET : 22950127500015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement
 Rapport Cadre : CR71-13 du 26/09/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 1 octobre 2014
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2015
 Démarrage anticipé de projet : Oui
 Motivation démarrage anticipé : Prise du poste prévu au 1er octobre conformément au plan de gestion.

Objectifs :

Mettre en œuvre les actions d'ordre techniques et pédagogiques définies dans le plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale du site géologique de Vigny-Longuesse.

Description :

Le plan de gestion de la RNR du site géologique de Vigny-Longuesse a reçu un avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) lors de la séance du 17 octobre 2013 et sera présenté devant l'Assemblée Régionale le 20 novembre 2014.

La bonne mise en œuvre du plan de gestion est garantie par le recrutement de personnel dédié à la gestion du site, comme le conservateur et le garde animateur (action AD1 et AD4 du plan de gestion).

Conformément au plan de gestion, le Conseil général a lancé une procédure pour recruter un garde animateur. La prise de poste est prévue au 1 octobre 2014.

Le garde animateur sera chargé de :

- Assurer la surveillance des sites classés en Réserves Naturelles et exercer des pouvoirs de police au titre de l'assermentation environnement, en lien avec la Gendarmerie et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, établir les rapports ou PV,
- Accueillir et sensibiliser le public à la réglementation visant la protection des espaces naturels,
- Participer à la définition d'une stratégie d'accueil du public sur les sites concernés (scolaire et grand public) et au développement d'outils pédagogiques adaptés (tous supports),
- Favoriser l'accueil du grand public encadré sur les Réserves naturelles géologiques du Val d'Oise (animations, portes ouvertes...) et développer sa sensibilisation à la préservation du patrimoine naturel
- Effectuer un suivi de la fréquentation des sites et des équipements d'accueil
- Assurer l'accueil du public, notamment scolaire, sur la carrière de Vigny Longuesse, (5000 scolaires par an) puis sur les carrières aux coquillages (Auvers sur Oise- début 2015) et du Guepelle (Saint Witz -2016)
- Participer à la gestion des sites classés, à des petits travaux d'aménagement, de gestion ou de sécurisation du public et à des suivis scientifiques internes,
- Etre un interlocuteur régulier de la Région Ile de France pour les Réserves Naturelles en Val d'Oise et suivre les démarches administratives liées au financement de ce poste (70% par la Région),
- Etre le référent géologie pour le Conseil général.

Intérêt régional :

- Préservation, gestion et restauration des milieux naturels des RNR,
- Valoriser et faire connaître le patrimoine géologique et écologique d'Ile-de-France en favorisant l'accueil du public sur les RNR,
- Garantir la mise en œuvre du plan de gestion de la RNR,
- Valoriser l'image de la Région Ile-de-France.

Localisation géographique :

- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2014

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Poste éco-garde animateur	43 750,00	100,00%
Total	43 750,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile de France	30 625,00	70,00%
autofinancement	13 125,00	30,00%
Total	43 750,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
----------	---------

2014	10 625,00 €
2015	20 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2011	Aménagements de sécurité sur le réseau de voirie secondaire	875 936,00 €
2011	Aménagement des infrastructures routières départementales	2 301 000,00 €
2011	Transports spécialisés en faveur des personnes à mobilité réduite	1 138 500,00 €
2011	Opérations d'infrastructure de transports en commun	2 500 000,00 €
2011	Réserves Naturelles Régionales Investissement	1 057,00 €
2011	Circulations douces	206 250,00 €
2011	Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement	7 538,97 €
2011	Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement	29 099,88 €
2012	E-administration	90 000,00 €
2012	Opérations d'infrastructure de transports en commun	1 000 000,00 €
2012	Déplacements à vélo en Ile de France (investissement)	109 364,40 €
2012	Transports spécialisés en faveur des personnes à mobilité réduite	738 000,00 €
2012	Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement	30 987,50 €
2012	Réserves Naturelles Régionales Investissement	31 646,16 €
2012	Equipements pédagogiques dans les EPLE	3 000 000,00 €
2013	Opérations d'infrastructure de transports en commun	10 000 000,00 €
2013	Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement	29 010,55 €
2013	Equipements pédagogiques dans les EPLE	6 000 000,00 €
2013	Terrains Synthétiques de grands Jeux	159 063,60 €
2013	Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	695 261,50 €
2013	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	275 805,00 €
2013	Transports spécialisés en faveur des personnes à mobilité réduite	550 000,00 €
2013	Sécurité routière - Actions portant sur l'infrastructure	64 000,00 €
2014	Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement	18 293,52 €
2014	E-administration	-23 350,00 €
2014	Réserves Naturelles Régionales Investissement	19 390,00 €
2014	Transports spécialisés en faveur des personnes à mobilité réduite	275 000,00 €
2014	Opérations d'infrastructure de transports en commun	5 800 000,00 €
2014	Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	675 799,00 €
2014	Equipements pédagogiques dans les EPLE	3 500 000,00 €
	Montant total	40 097 653,08 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14015729
--

Commission Permanente du 17 octobre 2014

Objet : INVENTAIRE ARACHNOLOGIQUE SUR LA RNR DES BRUYERES DE SAINTE ASSISE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense Supports, équipements pédagogiques et actions d'animation	3 000,00 €	50,00 %	1 500,00 €
	Montant Total de la subvention		1 500,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-6574-176003-200
17600302- Aide aux actions de protection des milieux naturels et de la biodiversité

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSO FRANCAISE D'ARACHNOLOGIE
ASFRA

Adresse administrative : 61 RUE BUFFON
75005 PARIS

Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur ALAIN CANARD, Président

Objet : NC

Date de publication au JO : 22 août 2007

N° SIRET : 52807878500011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement
Rapport Cadre : CR71-13 du 26/09/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 3 octobre 2014

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2014

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le colloque d'arachnologues annuel a lieu le 3 octobre 2014.

Objectifs :

Un rassemblement annuel de plusieurs arachnologues français participant à un colloque ayant lieu au centre de séjour du bois du Lys, l'occasion est donnée d'apporter des compléments faunistiques sur les RNR. Il est difficile de pouvoir mener des inventaires sur ce groupe faunistique compte-tenu de la faible présence de spécialistes sur cette discipline en France.

Description :

Le site de Bruyères de Sainte Assise est classé depuis octobre 2009 pour ses intérêts floristiques et entomologiques. Or ces caractéristiques sont également très intéressantes pour les araignées, groupe zoologique moins étudié mais de valeur écologique de plus en plus reconnue. La réserve bénéficie déjà de quelques données sur ce groupe mais qui reste néanmoins insuffisantes au regard du potentiel avéré du site. En effet, l'opportunité de pouvoir bénéficier de la présence des membres de l'association française d'arachnologie pour un inventaire éclair est une chance. Les données qui seront récoltées lors de cette sortie de terrain sur la RNR des Bruyères de Sainte-Assise seront reversées au gestionnaire, l'Agence des Espaces verts ainsi qu'à l'Observatoire régional de la biodiversité, Natureparif.

Public(s) cible(s) :

gestionnaires, naturalistes, actions pédagogiques.

Localisation géographique :

- SEINE ET MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2014

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
connaissance de la biodiversité	3 000,00	100,00%	Région Ile de France	1 500,00	50,00%
			autofinancement	1 500,00	50,00%
Total	3 000,00	100,00%	Total	3 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2014	1 500,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14014280
--

Commission Permanente du 17 octobre 2014

Objet : ASSISTANCE AU SUIVI DU MARCHÉ POUR LE SENTIER D'INTERPRÉTATION DE LA RNR DU BASSIN DE LA BIEVRE - CORIF
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement	7 715,00 €	69,99 %	5 400,00 €
	Montant Total de la subvention		5 400,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-6574-176003-200
17600305- Réserves naturelles régionales

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CORIF CTRE ORNITHO IDF
 Adresse administrative : MAISON DE L'OISEAU
 93410 VAUJOURS
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Guilhem LESAFFRE, Président

Objet : CENTRE ORNITHOLOGIQUE ILE-DE-FRANCE

Date de publication au JO : 27 janvier 1983

N° SIRET : 31643058600040

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement
 Rapport Cadre : CR71-13 du 26/09/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 17 octobre 2014

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Un schéma général d'aménagement d'un sentier d'interprétation sur la RNR du Bassin de la Bièvre - qui découle des objectifs pédagogiques définis dans le plan de gestion - a été validé par le comité consultatif de gestion le 12 mai 2014.

La conception et la réalisation du sentier font actuellement l'objet d'un appel d'offres dont le SIAAP (commanditaire) assurera la Maitrise d'Ouvrage à partir de l'automne 2014.

Les objectifs de l'opération concernent :

- l'assistance technique et pédagogique apportée au SIAAP par le Corif
- et l'assistance au suivi de mission du prestataire sélectionné

dans la Maitrise d'Ouvrage du marché pour la conception et la réalisation d'un sentier d'interprétation sur la RNR du Bassin de la Bièvre.

Le présent dossier concerne l'assistance au suivi du marché pour le sentier d'interprétation pour l'année 2014.

Description :

L'assistance au suivi du marché par le Corif (13 jours) répond aux opérations du plan de gestion :

AD10 - Conception du contenu pédagogique du sentier d'interprétation,

PI2 - Concevoir et réaliser les éléments d'une malle pédagogique,

TU8 – Aménager le sentier d'interprétation et mettre en place le mobilier d'interprétation.

Ces opérations doivent améliorer l'accueil sur le site et sa visibilité en proposant des modalités d'accueil, de circulation du public, ainsi que des aménagements d'interprétation qui canaliseront les publics en visites libres et/ou accompagnées et permettront l'appropriation du site et la découverte de son patrimoine naturel.

Le SIAAP a lancé à cet effet un marché pour la conception et la réalisation d'un sentier d'interprétation sur la RNR. Le prestataire de la mission devra :

- réaliser une étude d'avant-projet proposant le plan d'interprétation de la RNR ;
- élaborer les plans d'architecte des aménagements d'accueil des publics et les contenus du sentier d'interprétation ;
- écrire le Document de Consultation des entreprises du marché de travaux pour la réalisation du sentier ;
- coordonner l'exécution des travaux (préparation, organisation générale de l'opération, études réglementaires, dossiers et déclarations préalables, planification et coordination des études d'exécution, planification des travaux) ;
- apporter une assistance aux opérations de réception et produire un compte rendu de fin de pose.

A chacune des étapes du marché, le Corif apportera son expertise technique et pédagogique au SIAAP et participera au suivi du marché pour s'assurer que les travaux du prestataire respectent bien le schéma général envisagé pour le sentier et permettront sa découverte naturel tout en veillant à ne pas l'impacter.

1- Le Corif apportera son aide au SIAAP pour la rédaction du Document de Consultation des Entreprises et le Cahier des Clauses Techniques Particulières du Marché Public de Conception et de réalisation du Sentier d'Interprétation.

En outre, il participera aussi à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres.

2- Le Corif veillera à ce que l'étude d'avant-projet du prestataire intègre le schéma général et les aménagements d'accueil des publics validés par le comité consultatif de gestion (séquençage du sentier, choix des outils et éléments d'interprétation, implantation sur le site, types de support, médias : cohérents avec les aménagements d'accueil des publics envisagés, les potentialités, les intérêts pédagogiques et les thématiques identifiées).

Ce schéma général d'aménagement sera complété par l'installation à venir (2014 ou 2015) des panneaux dits « réglementaires » chartés, fabriqués et installés par la région.

Une attention particulière sera apportée à l'accessibilité du sentier au public handicapé.

L'étude d'avant-projet (4 mois) nécessitera la tenue de 2 réunions par mois avec le prestataire avant validation du plan d'interprétation et une réunion de présentation au groupe de partenaires « Aménagement et valorisation pédagogique de la RNR ».

3- Le Corif assistera le SIAAP dans le suivi de l'étude de projet du prestataire, notamment pour évaluer la pertinence des textes, illustrations, et outils multimédias d'interprétation (du sentier et de la malle pédagogique à disposition des animateurs nature).

L'étude de projet (3 mois) nécessitera la tenue de 2 réunions par mois avec le prestataire avant 'Bon à tirer'.

4- Le Corif assistera autant que de besoin le SIAAP dans la passation du contrat de travaux par le prestataire (regard sur l'élaboration du dossier de consultation des entreprises, sur la consultation des entreprises et sur la mise au point du marché de travaux), dans l'exécution des travaux et dans l'assistance aux opérations de réception (éventuels dysfonctionnements) en participant aux réunions programmées et/ou en visitant régulièrement le chantier.

Intérêt régional :

La vocation à accueillir le public et l'intérêt pédagogique de la Réserve Naturelle Régionale du Bassin de la Bièvre figurent dans la convention de gestion qui définit les engagements des co-gestionnaires (SIAAP - Corif) et de la Région Île-de-France.

Localisation géographique :

- ESSONNE
- HAUTS DE SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2014

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
conception et réalisation	7 715,00	100,00%	Région Ile-de-France	5 400,00	69,99%
Total	7 715,00	100,00%	autofinancement	2 315,00	30,01%
			Total	7 715,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2015	5 400,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2011	Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement	33 000,00 €
2011	Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement	18 106,00 €
2012	Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement	12 658,00 €
2012	Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement	109 450,00 €
2012	Réserves Naturelles Régionales Investissement	7 631,00 €
2013	Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement	43 000,00 €
2013	Réserves Naturelles Régionales Investissement	8 784,00 €

2013	Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement	14 049,00 €
2014	Réserves Naturelles Régionales Investissement	2 100,00 €
2014	Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement	53 931,00 €
	Montant total	302 709,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14015814
--

Commission Permanente du 17 octobre 2014

Objet : CPRD 95 - VOLET BIODIVERSITE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense Inventaires locaux, régionaux et programmes de recherche	85 762,36 €	50,00 %	42 881,18 €
	Montant Total de la subvention		42 881,18 €

Imputation budgétaire : 937-76-65733-176003-200
17600302- Aide aux actions de protection des milieux naturels et de la biodiversité

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
 Adresse administrative : 2 AV DU PARC
95032 CERGY PONTOISE CEDEX
 Statut Juridique : Département
 Représentant : Monsieur Arnaud BAZIN, Président

N° SIRET : 22950127500015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement
 Rapport Cadre : CR71-13 du 26/09/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2014

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2015

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La mise en œuvre de ce partenariat prévu au CPRD se déroule sur l'année civile.

Objectifs :

1- Favoriser la connaissance et la préservation de la biodiversité : aider les acteurs à caractériser leurs richesses naturelles de leur territoire et à mettre en place les outils de gestion et de préservation adaptés.

2- Favoriser la gestion, la restauration et la mobilisation des acteurs en faveur de la biodiversité : aider les acteurs locaux à gérer leurs ressources naturelles, à restaurer leurs milieux et à sensibiliser les populations autour de la thématique de la biodiversité.

Description :

Le département du Val d'Oise mène une politique volontariste d'amélioration des connaissances et de protection de la biodiversité sur son territoire. La Région s'est engagée à accompagner le Département

sur ce sujet dans le cadre du CPRD.

Les actions présentées concernent :

1/ Enrichissement des bases de données départementale et régionale sur la biodiversité

Cette année, plusieurs inventaires « faunes, flores, habitats » sont programmés pour caractériser les richesses naturelles du territoire.

- Inventaire des amphibiens sur l'Espace Naturel Sensible de la Butte de Marine et du Marais de Frocourt,
- Inventaire des odonates sur les Espaces Naturels Sensibles du marais de Baillon, de Frocourt et de la Butte de Marines
- Inventaire des chiroptères sur les Espaces Naturels Sensibles du Moulin de Noisement et du Marais de Baillon,
- La mise en œuvre du suivi temporel des Rhopalocères dans le Val d'Oise
- Inventaire des Coléoptères coprophages sur les pelouses calcicoles des Espaces Naturels Sensibles du Bois de Morval, du Moulin de Noisement et sur la RNR du site Géologique de Vigny Longuesse.

Le Département suit et coordonne la réalisation de ces études et travaille à leur mutualisation au niveau de l'Observatoire régional de la Biodiversité (Natureparif), par la gestion d'une base de données départementale « faune, flore, habitats » mise à jour et transmise à Natureparif.

2/ Amélioration et diffusion de la connaissance sur la flore patrimoniale du Val d'Oise

Ce travail est mené en partenariat avec le CBNBP. Les actions menées cette année sont :

- l'inventaire et de la cartographie de la bryoflore sur l'espace naturel sensible départemental du Marais du Rabuais,
- le lancement de la stratégie de conservation des espèces de la flore patrimoniale du Val d'Oise

3/ Edition de l'atlas de la flore patrimoniale du Val d'Oise

Suite à la réalisation de l'inventaire de la flore patrimoniale sur le territoire du Val d'Oise, l'édition d'un ouvrage en partenariat avec le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien est programmée pour cette année. L'opération vise à éditer un ouvrage de référence comportant plus de 270 monographies de la flore patrimoniale du Val d'Oise. L'ouvrage sera à destination du grand public, des collègues, des collectivités locales, des aménageurs et des acteurs de la protection de la nature.

L'objectif est de permettre aux différents acteurs de mieux prendre en considération la flore valdoisienne et sa préservation dans leurs activités et les politiques d'aménagement du territoire.

Intérêt régional :

- Améliorer la connaissance régionale en terme de biodiversité (faune, flore, habitats)
- Participer à une meilleure préservation des espèces et habitats valdoisiens d'intérêt régional

Le bénéficiaire participe à l'enrichissement de l'observatoire régional du patrimoine naturel et veillera à transmettre à Natureparif (selon l'article 5 de la convention financière) les données brutes et leurs métadonnées dans le format communiqué par Natureparif via le site <http://www.natureparif.fr/attachments/formatdedonnees/Format%20d-echanges%20des%20donnees-nov2012.pdf>, ainsi que les rapports d'activités qui seront également transmis au Conseil Régional.

Localisation géographique :

- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Contrat particulier CPRD95/Preservation Biodiversite

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2014

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Amélioration de la connaissance	30 000,00	34,98%	Région Ile de France	42 881,18	50,00%
Edition ouvrage	20 000,00	23,32%	autofinancement	42 881,18	50,00%
gestion et coordination	35 762,36	41,70%	Total	85 762,36	100,00%
Total	85 762,36	100,00%			

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2014	2 881,18 €
2015	40 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2011	Aménagements de sécurité sur le réseau de voirie secondaire	875 936,00 €
2011	Aménagement des infrastructures routières départementales	2 301 000,00 €
2011	Transports spécialisés en faveur des personnes à mobilité réduite	1 138 500,00 €
2011	Opérations d'infrastructure de transports en commun	2 500 000,00 €
2011	Réserves Naturelles Régionales Investissement	1 057,00 €
2011	Circulations douces	206 250,00 €
2011	Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement	7 538,97 €
2011	Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement	29 099,88 €
2012	E-administration	90 000,00 €
2012	Opérations d'infrastructure de transports en commun	1 000 000,00 €
2012	Déplacements à vélo en Ile de France (investissement)	109 364,40 €
2012	Transports spécialisés en faveur des personnes à mobilité réduite	738 000,00 €
2012	Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement	30 987,50 €
2012	Réserves Naturelles Régionales Investissement	31 646,16 €
2012	Equipements pédagogiques dans les EPLE	3 000 000,00 €
2013	Opérations d'infrastructure de transports en commun	10 000 000,00 €
2013	Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement	29 010,55 €
2013	Equipements pédagogiques dans les EPLE	6 000 000,00 €
2013	Terrains Synthétiques de grands Jeux	159 063,60 €
2013	Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	695 261,50 €
2013	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	275 805,00 €
2013	Transports spécialisés en faveur des personnes à mobilité réduite	550 000,00 €
2013	Sécurité routière - Actions portant sur l'infrastructure	64 000,00 €

2014	Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement	18 293,52 €
2014	E-administration	-23 350,00 €
2014	Réserves Naturelles Régionales Investissement	19 390,00 €
2014	Transports spécialisés en faveur des personnes à mobilité réduite	275 000,00 €
2014	Opérations d'infrastructure de transports en commun	5 800 000,00 €
2014	Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	675 799,00 €
2014	Equipements pédagogiques dans les EPLE	3 500 000,00 €
	Montant total	40 097 653,08 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14015825
--

Commission Permanente du 17 octobre 2014

Objet : PROGRAMME D'ANIMATIONS SCOLAIRES SUR LES HIRONDELLES - LPO

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense Supports, équipements pédagogiques et actions d'animation	10 000,00 €	50,00 %	5 000,00 €
	Montant Total de la subvention		5 000,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-6574-176003-200
17600302- Aide aux actions de protection des milieux naturels et de la biodiversité

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LIGUE FRANCAISE PROTECTION OISEAUX
 Adresse administrative : 8 RUE DOCTEUR PUJOS
17300 ROCHEFORT
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Allain BOUGRAIN-DUBOURG, Président

Objet : LA PROTECTION DES OISEAUX ET DES ECOSYSTEMES DONT ILS DEPENDENT, ET, EN PARTICULIER, LA FAUNE ET LA FLORE QUI Y SONT ASSOCIEES.

Date de publication au JO : 17 octobre 1980

N° SIRET : 78426328700103

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement
 Rapport Cadre : CR71-13 du 26/09/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 1 octobre 2014

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 octobre 2014

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les animations se déroulent en fonction du calendrier scolaire.

Objectifs :

La LPO agit pour sensibiliser le public à la protection des hirondelles et martinets, petits oiseaux migrateurs vivants proche de l'homme dont les effectifs ne cessent de diminuer. Dans le cadre de ce projet, la LPO propose des actions pédagogiques à l'attention d'un public scolaire sur ces espèces.

Description :

Pour protéger hirondelles et martinets, espèces protégées inféodées au bâti et dont le mode de vie est donc lié aux humains, il faut communiquer en particulier sur les enjeux de la destruction de leur nids. Après avoir réalisé un support didactique en 2013 (le cahier technique Hirondelles et Martinets), la LPO propose aux écoles cette sensibilisation et ce lien entre l'école et la ville.

Le programme d'animations a pour ambitions de :

- Faire avancer l'idée que la cohabitation avec la biodiversité est une nécessité, mais aussi un plaisir.
- Faire changer le regard de la population francilienne sur la biodiversité en Ile-de-France, pousser les enfants et les habitants à observer leur patrimoine naturel et à mieux le connaître par eux-mêmes, travailler sur la transmission des savoirs et des observations réalisées à une échelle plus large pour sensibiliser en toute connaissance de cause.
- Permettre aux habitants d'acquérir des connaissances naturalistes sur les hirondelles franciliennes et les martinets.
- Faire comprendre aux enfants les enjeux liés à la reproduction des hirondelles sur leur territoire, dans leur ville, et l'impact mondial de cet enjeu, mais aussi comment ils peuvent sensibiliser les riverains en tant qu'écocitoyens.
- La connaissance de cette espèce emblématique, facilement visible et reconnaissable, doit permettre aux enfants de mettre en place localement des mesures pour favoriser la nidification des hirondelles.

Ce programme pédagogique expérimental se déroule sur les années scolaires 2014-2015 et 2015-2016. Il concernera 6 classes chaque année, soit un total de 12 classes impliquées. Dans chaque classe, trois séances d'animations seront réalisées par la LPO. Il s'agit au cours de ces trois séances de faire connaître aux enfants les espèces qui nichent dans leur commune, dans leur quartier et d'en faire des acteurs de leur protection, d'une part par le recensement et l'observation les nids en hiver et au printemps, d'autre part en leur faisant réaliser des outils de sensibilisation à destination des riverains, de la commune et des entrepreneurs locaux.

Les classes participant au programme pédagogique sont réparties dans les zones périurbaines et rurales des Départements de Seine-et-Marne, de l'Essonne, des Yvelines et du Val d'Oise.

Intérêt régional :

Le bénéficiaire contribue à la protection d'espèces dont les effectifs diminuent par la sensibilisation du public aux enjeux concernant ces espèces.

Il participe également à l'enrichissement de l'observatoire régional du patrimoine naturel et veillera à transmettre à Natureparif (selon l'article 5 de la convention financière) les données brutes et leurs métadonnées dans le format communiqué par Natureparif via le site <http://www.natureparif.fr/attachments/formatdedonnees/Format%20d-echanges%20des%20donnees-nov2012.pdf>, ainsi que les rapports d'activités qui seront également transmis au Conseil Régional.

Public(s) cible(s) :

Les publics visés sont les enfants d'élémentaire à partir du CE1 soit des cycles 2 et 3 en bénéficiaires directs, de 12 classes différentes. Les publics indirects sont les communes concernées, les riverains et les entrepreneurs locaux.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2014

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Animations	4 300,00	43,00%
préparation des séances d'animation	2 150,00	21,50%
coordination	1 550,00	15,50%
transports	600,00	6,00%
impression et matériel	200,00	2,00%
achats matériels	1 200,00	12,00%
Total	10 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
région Ile de France	5 000,00	50,00%
fondation nature et découverte	5 000,00	50,00%
Total	10 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2014	2 000,00 €
2015	3 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2011	Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement	14 610,00 €
2012	Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement	53 550,00 €
2013	Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement	13 310,00 €
	Montant total	81 470,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14015837
--

Commission Permanente du 17 octobre 2014

Objet : RUCHER PEDAGOGIQUE ET SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT DANS LE PARC VILLEMEN PARIS 10EME - REAFFECTATION
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense Supports, équipements pédagogiques et actions d'animation	5 000,00 €	100,00 %	5 000,00 €
	Montant Total de la subvention		5 000,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-6574-176003-200
17600302- Aide aux actions de protection des milieux naturels et de la biodiversité

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : VILLE MAINS JARDINS
 Adresse administrative : 206 QUAI DE VALMY
75010 PARIS 10
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Gilles ROUX, Monsieur le Président

Objet : gérer le jardin partagé Villemin mis à disposition de l'association, dans l'esprit de la charte main Verte ; inciter à la création et au développement de jardins partagés dans le 10e arrondissement de Paris ; organiser des activités pédagogiques, intergénérationnelles, des événements artistiques et culturels, des animations de quartier ; promouvoir toutes les actions favorisant le verdissage de l'arrondissement dans un objectif de développement durable ; développer les partenariats avec les associations et les écoles du 10e arrondissement dans un esprit de solidarité.

Date de publication au JO : 23 juillet 2005

N° SIRET : 51835435200016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement
 Rapport Cadre : CR71-13 du 26/09/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 9 avril 2009
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2013
 Démarrage anticipé de projet : Oui
 Motivation démarrage anticipé : REAFFECTATION

Objectifs :

Sensibiliser et communiquer sur les enjeux de la biodiversité : les ruches favoriseront la prise de conscience des liens entre l'Homme et son environnement, incitant ainsi notamment à l'achat de produits issus de l'agriculture biologique.

- Créer un nouvel outil pédagogique pour l'EEDD dans le 10ème arrondissement de Paris : le rucher offrira la possibilité aux établissements scolaires à proximité d'organiser des visites pour les élèves qui pourront y voir concrètement et de façon pédagogique le travail de l'apiculteur et des abeilles.
 - Créer un support réel de la continuité biologique en ville : les ruches s'inscrivent aussi dans une action de protection de l'environnement et des ressources naturelles. En effet, l'aire de butinage des abeilles s'étend bien au-delà du rucher et principalement vers les squares, rues et boulevards environnants.
 - Mettre en place des activités d'insertion : les activités de la ruche pourront concerner notamment des enfants handicapés, ainsi que des personnes en grande précarité. Elles appuieront ainsi un processus de reprise de confiance en soi : acquisition de repères d'une nouvelle dynamique d'un comportement citoyen, socialisation... par la découverte de la vie des abeilles. Le rucher pédagogique se présente donc aussi comme un outil d'insertion original et innovant.
 - Développer des compétences locales d'apiculteur-animateur au sein d'une association de proximité.
- Ces objectifs pourront être évalués au regard de la fréquentation du rucher : il est visé d'atteindre à terme un chiffre d'environ 10 000 visiteurs par an.

Description :

A l'occasion de la semaine du Développement Durable 2009, l'association Ville Mains Jardins, en accord avec les services d'exploitation du Jardin Villemin, se propose d'accueillir un rucher au coeur du jardin.

Cette action constituerait en fait la première étape d'une démarche pédagogique visant :

- à introduire de manière pérenne des ruches et des abeilles dans le jardin,
- à la création d'un outil d'éducation à l'environnement pour un développement durable à destination des scolaires de l'arrondissement.

* Développement progressif du rucher en 3 étapes :

- Animation sur le thème des abeilles en ville (printemps 2009) : action de sensibilisation à l'écologie urbaine, autour d'une cérémonie de parrainage des abeilles par des écoliers de l'arrondissement (baptême d'abeille et distribution de miel). Les enfants seront ainsi intronisés comme les ambassadeurs des sentinelles de la biodiversité.
- Installation de 2 ruches fermées au public.
- Installation de 2 ruches supplémentaires, support d'activités pédagogiques.

*Mise en place de visites pédagogiques dans le jardin Villemin à destination des écoliers, des centres d'animation et du grand public.

Ces activités s'appuieront sur la formation d'apiculteurs au sein de l'association Ville Mains Jardins qui consolideront leur apprentissage théorique par l'expérience partagée auprès des apiculteurs agréées en charge du rucher.

Les visites du rucher d'initiation auront pour but de développer, dans le cadre du thème « L'Homme et l'Abeille », les domaines suivants :

- Vie et reproduction des abeilles,
- Relations entre l'abeille, la flore et l'Homme ,
- Importance écologique et économique de l'apiculture,
- Histoire commune Homme – Abeille.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2014

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
matériel, équipement, miellerie, entretien, animation....	5 000,00	100,00%
Total	5 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile de France	5 000,00	100,00%
Total	5 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2014	5 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14016238
--

Commission Permanente du 17 octobre 2014

Objet : ACTIONS EN FAVEUR DES BATRACIENS ET BUSARDS - ASSOCIATION PIE VERTE BIO
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense Supports, équipements pédagogiques et actions d'animation	19 250,00 €	10,39 %	2 000,08 €
	Montant Total de la subvention		2 000,00 €

Imputation budgétaire : 937-76-6574-176003-200
17600302- Aide aux actions de protection des milieux naturels et de la biodiversité

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PIE VERTE BIO 77
 Adresse administrative : 16 RUE DU MONT
77650 SAVINS
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur JOEL SAVARY, Président

Objet : Protection de la faune et de la flore, étude sur diverses espèces de la faune et de la flore, initiation et éducation à l'environnement sous forme de stages par l'association ou de prestations de services.

Date de publication au JO : 16 décembre 2006

N° SIRET : 51391858100010

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement
 Rapport Cadre : CR71-13 du 26/09/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2014

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2014

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les inventaires doivent se faire lors de période adéquate.

Objectifs :

Sauvetage des amphibiens le long de la nationale 36 entre Melun et Meaux reliant les communes de Chaumes en Brie et Châtres.

L'association recense des couples nicheurs des 3 espèces de busard : Busard St Martin, des Roseaux et Cendré. Un baguage et un marquage ailaire des jeunes Busards cendrés est effectué depuis 2008. Un repérage des nids est effectué ainsi que des contacts avec les agriculteurs.

Des sorties naturalistes et d'observation sont organisées en 2014, 6 sur la réserve de l'Etang du Follet de Sénart auprès des scolaires, centres sociaux et associations.

Des animations pédagogiques par des vidéos créées par l'association sont prévues ainsi qu'une exposition.

Description :

- Suivi des batraciens quantitativement et qualitativement,
- sauvetage d'amphibiens lors de leurs déplacements en migration ainsi que des busards durant les moissons,
- Marquage ailé sur les busards cendrés.
- sorties d'initiation à la nature et de découvertes naturalistes,
- création de panneaux d'exposition,
- animations pédagogiques.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2014

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Matériel pédagogique, panneaux, sorties	19 250,00	100,00%	Région Ile de france	2 000,00	10,39%
Total	19 250,00	100,00%	Conseil Général 77 (sollicité)	5 000,00	25,97%
			autofinancement	12 250,00	63,64%
			Total	19 250,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2014	2 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement	2 000,00 €
	Montant total	2 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14016241
--

Commission Permanente du 17 octobre 2014

Objet : ETUDE TRAMES VERTE ET BLEUE - EAU DE PARIS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense Connaissances continuités écologiques	143 000,00 €	70,00 %	100 100,00 €
	Montant Total de la subvention		100 000,00 €

Imputation budgétaire : 907-76-204181-176003-200
17600302- Aide aux actions de protection des milieux naturels et de la biodiversité

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EAU DE PARIS
 Adresse administrative : 19 RUE NEUVE TOLBIAC
75013 PARIS
 Statut Juridique : Etablissement Public Administratif Local
 Représentant : Madame Célia BLAUDEL, Présidente

N° SIRET : 51061105600233

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Stratégie régionale pour la biodiversité investissement
 Rapport Cadre : CR71-13 du 26/09/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 17 octobre 2014
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Etude de faisabilité sur la restauration d'un site.

Une fois les travaux réalisés, le milieu créé sera favorable à la biodiversité dans une zone à enjeux écologiques forts et très urbanisée, actuellement pauvre en végétation. Il favorise ainsi le maillage écologique et les corridors.

Description :

Dans le cadre de son adhésion à la charte régionale de la biodiversité, Eau de Paris porte un projet sur les Trames vertes et bleues en milieu urbain. Celui-ci s'étend sur le territoire des communes d'Arcueil et de Cachan.

Une fois les travaux réalisés, le milieu créé sera favorable à la biodiversité dans une zone à enjeux écologiques forts et très urbanisée, actuellement pauvre en végétation. Il favorise ainsi le maillage écologique et les corridors.

Pour contrôler l'évolution du milieu et mesurer les bénéfices écologiques du projet, un suivi écologique est prévu sur 3 ans.

Un diagnostic écologique a été réalisé afin de mieux caractériser la végétalisation en fonction de son environnement et de mieux répondre à l'objectif de développement d'une biodiversité et d'inscription du projet dans la trame verte régionale, en créant une continuité herbacée et une liaison dans un secteur d'intérêt écologique particulier en milieu urbain.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2014

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etude	143 000,00	100,00%
Total	143 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région ile de France	100 000,00	69,93%
autofinancement	43 000,00	30,07%
Total	143 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2014	50 000,00 €
2015	50 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14013449
--

Commission Permanente du 18 juin 2014

Objet : ACTION DE SENSIBILISATION A LA BIODIVERSITE A COLOMBES

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense Supports, équipements pédagogiques et actions d'animation	3 472,00 €	30,00 %	1 041,60 €
	Montant Total de la subvention		1 041,60 €

Imputation budgétaire : 937-76-65734-176003-200
17600302- Aide aux actions de protection des milieux naturels et de la biodiversité

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE COLOMBES
 Adresse administrative : PLACE DE LA REPUBLIQUE
 92701 COLOMBES CEDEX
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Philippe SARRE, Maire

N° SIRET : 21920025000013

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement
 Rapport Cadre : CR71-13 du 26/09/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 1 mai 2014
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016
 Démarrage anticipé de projet : Oui
 Motivation démarrage anticipé : Urgence, fête de la biodiversité le 24 mai.

Objectifs :

Conduire les habitants de la commune disposant d'un jardin à supprimer progressivement l'emploi des pesticides.

Description :

La commune a supprimé en 2008 l'utilisation des pesticides sur l'ensemble de ses espaces verts. Cependant la zone pavillonnaire est étendue et les jardins privés couvrent une surface très supérieure aux jardins publics. Pour accompagner les habitants concernés vers le "zéro phyto", il est proposé :

- De mener plusieurs conférences d'information et de sensibilisation
- De mener une campagne d'affichage dans les différents sites de la mairie accueillant du public
- De distribuer des livrets de bonnes pratiques et des sachets de graine de mélange prairial comme alternative aux pelouses monospécifiques

-De collecter les pesticides lors d'un « troc nature » le jour de la fête de la biodiversité.

Intérêt régional :

Contrat de bassin plaine et coteaux de la Seine centrale urbaine.

Localisation géographique :

- COLOMBES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2014

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
matériels, livret pédagogique, conférence...	3 472,00	100,00%	FONDS PROPRES	694,40	20,00%
			REGION	1 041,60	30,00%
			AESN (subv. prévisionnelle)	1 736,00	50,00%
Total	3 472,00	100,00%	Total	3 472,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2014	1 041,60 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2011	Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement	8 742,50 €
2011	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	94 580,00 €
2011	Financement des dossiers PRU et OPI	1 221 844,00 €
2011	Mise en oeuvre du Grand Projet 3 du contrat de projet Etat-Région 2007-2013 - Appel à projet Nouveaux Quartiers Urbains	711 238,00 €
2011	Construction et aménagement de médiathèques	567 493,00 €
2012	Soutien à la création et à la diffusion numérique	47 866,00 €
2012	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	94 580,00 €
2012	Financement des dossiers PRU et OPI	1 478 186,00 €
2012	Mise en oeuvre du Grand Projet 3 du contrat de projet Etat-Région 2007-	879 815,00 €

	2013 - Appel à projet Nouveaux Quartiers Urbains	
2012	Politique énergie climat	175 320,00 €
2013	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	94 580,00 €
2013	Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle	387 508,00 €
2013	Action d'initiative territoriale en faveur de l'emploi	65 400,00 €
2013	Financement des dossiers PRU et OPI	250 000,00 €
2013	Soutien au Réseau Information Jeunesse	5 019,00 €
2014	Action pour l'emploi des publics les plus fragiles	17 500,00 €
2014	Passerelles entreprises	50 000,00 €
	Montant total	6 149 671,50 €

ANNEXE 3 A LA DELIBERATION : CONVENTIONS TYPE

CONVENTION TYPE BIODIVERSITE FONCTIONNEMENT**CONVENTION N°**

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul HUCHON,
En vertu de la délibération N° CP XXX du xxxx,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : xxxxxxxxxxxx
dont le statut juridique est : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
N° SIRET : xxxxxxxxxxxxxxxx
Code APE : xxxxxxxxxxxx
dont le siège social est situé au : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
ayant pour représentant
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Stratégie régionale pour la biodiversité fonctionnement » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR71-13 du 26 septembre 2013.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CP xxxx du xxxx, la Région Île-de-France a décidé de soutenir xxxxxxxx pour la réalisation de l'action suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : xxxxxxxxxxxxxxxx (référence dossier n°xxxxxx).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
xxxxxxx	xxxx €	xx %	xxxx €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Dans le cadre de son projet, le bénéficiaire participe à l'enrichissement de l'observatoire régional du patrimoine naturel et de programmes publics de connaissance et de conservation du patrimoine par la saisie et le transfert de données naturalistes et/ou de données de bilan d'activités.

Ainsi, le bénéficiaire veillera à transmettre à Natureparif les données brutes, les métadonnées ainsi que les rapports d'activités qui seront aussi transmis au Conseil Régional. L'ensemble des informations obtenues dans le cadre du projet sera dûment référencé par le bénéficiaire dans le système d'information sur la nature et les paysages (SINP). Il revient au bénéficiaire de se rapprocher de Natureparif pour connaître les conditions, délais et formats répondant aux exigences de l'observatoire régional pour cette transmission.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informers la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informers la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informers la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conservers pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

Le bénéficiaire s'engage en outre à fournir à la Région le compte-rendu annuel de l'organisme et dès l'achèvement de chacune des actions un compte rendu d'exécution.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Toutefois les paiements prévus ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 80 % du montant de la subvention.

Si la subvention est supérieure ou égale à 5 000 €, le bénéficiaire peut bénéficier d'une ou plusieurs avances à valoir sur les paiements à venir s'il justifie ne pas disposer de trésorerie avant le démarrage de l'action. L'avance est à valoir sur les paiements prévus sur la période à venir, période indiquée par le bénéficiaire sur sa demande de versement. Le total des avances ne peut excéder 80 % du montant de la subvention.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du xxxx et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le xxxx.

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° CPxxxxx du xxxxx.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le

Le Président
du Conseil Régional d'Île-de-France

Le

Le bénéficiaire
xxx

CONVENTION TYPE INVESTISSEMENT BIODIVERSITE

CONVENTION N°

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul HUCHON,
En vertu de la délibération N° CPxxx du xxxxxxx, ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : XXXXXXXXXXXX
dont le statut juridique est : XXXXXXXX
N° SIRET : XXXXXXXXX
Code APE : XXX
dont le siège social est situé au : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
ayant pour représentant
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Stratégie régionale pour la biodiversité investissement » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR71-13 du 26 septembre 2013.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CPXXX du XXXX, la Région Île-de-France a décidé de soutenir XXXX pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : XXXXX (référence dossier n°XXXXX).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
XXXXX	XXXXX €	XX %	XXXXX €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Le bénéficiaire s'engage à maintenir pendant une durée de 10 ans l'affectation des biens subventionnés à l'usage exclusif de l'activité préservation de la biodiversité.

Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'affectation des biens subventionnés à l'usage exclusif de l'activité visée ci-dessus pour une durée de 10 ans si le bien subventionné correspond à un matériel ou infrastructure technique lourd ou pour une durée de 2 ans uniquement si le bien subventionné correspond à un matériel technique ou informatique léger.

Le bénéficiaire s'engage à conserver pendant cette même durée la propriété des dits biens.

Dans le cadre de son projet, le bénéficiaire participe à l'enrichissement de l'observatoire régional du patrimoine naturel et de programmes publics de connaissance et de conservation du patrimoine par la saisie et le transfert de données naturalistes et/ou de données de bilan d'activités.

Ainsi, le bénéficiaire veillera à transmettre à Natureparif les données brutes, les métadonnées ainsi que les rapports d'activités qui seront aussi transmis au Conseil Régional. L'ensemble des informations obtenues dans le cadre du projet sera dûment référencé par le bénéficiaire dans le système d'information sur la nature et les paysages (SINP). Il revient au bénéficiaire de se rapprocher de Natureparif pour connaître les conditions, délais et formats répondant aux exigences de l'observatoire régional pour cette transmission.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informers la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informers la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informers la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

Le bénéficiaire s'engage en outre à fournir à la Région le compte-rendu annuel de l'organisme et dès l'achèvement de chacune des actions un compte rendu d'exécution.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Dans la mesure où le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50 % du budget total de l'opération, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres co-financeurs.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 4 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus dans les 3 mois, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Toutefois les paiements prévus ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 30 % du montant de la subvention.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonnée à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai de 4 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du XXXXXX et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le XXXXXXXX.

Elle prend fin une fois expirée la période d'affectation des biens subventionnés indiquée à l'article 2, ou le cas échéant par application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la façon suivante :

Subvention restituée = subvention versée x ((durée de la convention – durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° CPXXXX du XXXXXXXX.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le

Le Président
du Conseil Régional d'Île-de-France

Le

Le bénéficiaire
XXXX

CONVENTION TYPE RNR FONCTIONNEMENT

CONVENTION N°

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul HUCHON,
En vertu de la délibération N° CPXXXX du XXXXXXXXX,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : XXXXXXXXX
dont le statut juridique est : XXXXXXXXX
N° SIRET : XXXXXXXXX
Code APE : XXXX
dont le siège social est situé au : XXXXXXXXXXXXXXXX
ayant pour représentant XXXXXXXXXXXXXXXX
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR71-13 du 26 septembre 2013.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CPXXXX du XXXXX, la Région Île-de-France a décidé de soutenir XXXXXXXXX pour la réalisation de l'action suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : XXXXXXXX (référence dossier n°XXXXXX).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à XX % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à XXXXX €, soit un montant maximum de subvention de XXXXXX €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Dans le cadre de son projet, le bénéficiaire participe à l'enrichissement de l'observatoire régional du patrimoine naturel et de programmes publics de connaissance et de conservation du patrimoine par la saisie et le transfert de données naturalistes et/ou de données de bilan d'activités.

Ainsi, le bénéficiaire veillera à transmettre à Natureparif les données brutes, les métadonnées ainsi que les rapports d'activités qui seront aussi transmis au Conseil Régional. L'ensemble des informations obtenues dans le cadre du projet sera dûment référencé par le bénéficiaire dans le système d'information sur la nature et les paysages (SINP). Il revient au bénéficiaire de se rapprocher de Natureparif pour connaître les conditions, délais et formats répondant aux exigences de l'observatoire régional pour cette transmission.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informers la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informers la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informers la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conservers pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

Le bénéficiaire s'engage en outre à fournir à la Région le compte-rendu annuel de l'organisme et dès l'achèvement de chacune des actions un compte rendu d'exécution.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Toutes les actions de communication sur la réserve doivent respecter la charte graphique des Réserves Naturelles Régionales d'Ile-de-France.

Dans la mesure où le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50 % du budget total de l'opération, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres co-financiers.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire. Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Toutefois les paiements prévus ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 80 % du montant de la subvention.

Si la subvention est supérieure ou égale à 5 000 €, l'organisme peut bénéficier d'une ou plusieurs avances à valoir sur les paiements à venir s'il justifie ne pas disposer de trésorerie avant le démarrage de l'action, l'avance est à valoir sur les paiements prévus sur la période à venir, période indiquée par le bénéficiaire sur sa demande de versement. Le total des avances ne peut excéder 80 % du montant de la subvention.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 19 mai 2014 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir XXXXXXXX.

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° CPXXXXX du XXXXXX.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le

Le Président
du Conseil Régional d'Île-de-France

Le

Le bénéficiaire
XXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

CONVENTION TYPE RNR INVESTISSEMENT

CONVENTION N°

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul HUCHON,
En vertu de la délibération N° CPXXX du XXXXXXXX,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
dont le statut juridique est : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
N° SIRET : XXXXXXXXXXXXXXXX
Code APE : XXXXX
dont le siège social est situé au : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
ayant pour représentant
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Réserves Naturelles Régionales Investissement » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR71-13 du 26 septembre 2013.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CPXXXX du XXXXXXXX, la Région Île-de-France a décidé de soutenir XXXXXXXXXXXXXXXX pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : XXXXXXXXXXXXXXXX (référence dossier n°XXXXX).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à XX % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à XXXXX €, soit un montant maximum de subvention de XXXXXX €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Le bénéficiaire s'engage à maintenir pendant une durée de 12 ans l'affectation des biens subventionnés à l'usage exclusif de l'activité de la Réserve Naturelle Régionale.

Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'affectation des biens subventionnés à l'usage exclusif de l'activité visée ci-dessus pour une durée de 12 ans si le bien subventionné correspond à un matériel ou infrastructure technique lourd ou pour une durée de 2 ans uniquement si le bien subventionné correspond à un matériel technique ou informatique léger.

Le bénéficiaire s'engage à conserver pendant cette même durée la propriété des dits biens.

Dans le cadre de son projet, le bénéficiaire participe à l'enrichissement de l'observatoire régional du patrimoine naturel et de programmes publics de connaissance et de conservation du patrimoine par la saisie et le transfert de données naturalistes et/ou de données de bilan d'activités.

Ainsi, le bénéficiaire veillera à transmettre à Natureparif les données brutes, les métadonnées ainsi que les rapports d'activités qui seront aussi transmis au Conseil Régional. L'ensemble des informations obtenues dans le cadre du projet sera dûment référencé par le bénéficiaire dans le système d'information sur la nature et les paysages (SINP). Il revient au bénéficiaire de se rapprocher de Natureparif pour connaître les conditions, délais et formats répondant aux exigences de l'observatoire régional pour cette transmission.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informar la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informar la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informar la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

Le bénéficiaire s'engage en outre à fournir à la Région le compte-rendu annuel de l'organisme et dès l'achèvement de chacune des actions un compte rendu d'exécution.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Toutes les actions de communication sur la réserve doivent respecter la charte graphique des Réserves Naturelles Régionales d'Ile-de-France.

Dans la mesure où le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50 % du budget total de l'opération, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres co-financeurs.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire. Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Toutefois les paiements prévus ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 80 % du montant de la subvention.

Si la subvention est supérieure ou égale à 5 000 €, l'organisme peut bénéficier d'une ou plusieurs avances à valoir sur les paiements à venir s'il justifie ne pas disposer de trésorerie avant le démarrage de l'action, l'avance est à valoir sur les paiements prévus sur la période à venir, période indiquée par le bénéficiaire sur sa demande de versement. Le total des avances ne peut excéder 80 % du montant de la subvention.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature

du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 19 mai 2014 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le XXXXXXXXX.

Elle prend fin une fois expirée la période d'affectation des biens subventionnés indiquée à l'article 2, ou le cas échéant par application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la façon suivante :

Subvention restituée = subvention versée x ((durée de la convention – durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° CPXXXX du XXXXX.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le

Le Président
du Conseil Régional d'Île-de-France

Le

Le bénéficiaire
XXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXX